

NATIONS UNIES

CONSEIL
DE TUTELLE



PROVISOIRE

T/PV.822
21 juin 1957

FRANCAIS

Vingtième session

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE DE LA HUIT CENT VINGT-DEUXIEME SEANCE .

Tenue au Siège, à New-York,
le vendredi 21 juin 1957, à 14 heures.

Président : M. HOOD (Australie)

1. Examen de la situation dans le Territoire sous tutelle du Tanganyika : rapport annuel sur l'administration du Territoire sous tutelle du Tanganyika [4a] (suite)
2. Examen de la situation dans le Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée : rapport annuel sur l'administration du Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée [4b]

UN. LIBRARY
24 JUN 1957
UN/SA COLLECTION

Note : Le compte rendu analytique, qui est le compte rendu officiel de cette séance, sera publié en document mimeographié, portant le symbole T/SR.822. Les délégations pourront y apporter les corrections qu'elles jugeront bon et dont il sera tenu compte dans la rédaction définitive qui paraîtra en volume imprimé.

57-18648

,89 p.)

EXAMEN DE LA SITUATION DANS LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE DU TANGANYIKA : RAPPORT ANNUEL SUR L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE SOUS TUTELLE DU TANGANYIKA (T/1286, 1304, 1317, 1318; T/L.772) [Point 4 a) de l'ordre du jour] (suite)

Sur l'invitation du Président, M. Fletcher-Cooke, Représentant spécial pour le Territoire sous tutelle du Tanganyika sous administration britannique, prend place à la table du Conseil.

Discussion générale (suite)

M. ZADOTTI (Italie) (interprétation de l'anglais) : L'examen de la situation dans le Territoire sous tutelle du Tanganyika a été, cette année, extrêmement intéressant, passionnant même, non seulement en raison de la documentation très complète qui nous a été fournie, mais également de la contribution active et fort utile apportée à la discussion par le représentant du Royaume-Uni et le Représentant spécial. On a dit et répété devant le Conseil que le Tanganyika n'était pas seulement un grand pays en superficie et en chiffre de population, mais également un territoire dont les problèmes ont une ampleur comparable. Mais si ces problèmes sont grands par rapport à ceux qui se posent dans d'autres Territoires, ils ne sont certainement pas d'une nature différente. Ce sont le développement des ressources naturelles et la création de l'infrastructure nécessaire pour le progrès social et de l'enseignement qui, à notre avis, sont les bases sur lesquelles une société peut se développer et s'acheminer vers une forme de gouvernement plus moderne et plus démocratique. Nous avons la conviction que l'Autorité administrante se consacre entièrement à cette tâche.

Passons maintenant rapidement en revue les aspects saillants des progrès accomplis par le Territoire au cours de l'année que nous examinons. Sur le plan politique, il y a des signes nets d'un progrès considérable. La mise en application de la loi électorale, qui prévoit l'élection en 1959 de tous les membres non fonctionnaires du Conseil législatif, sera certainement considérée par le Conseil de tutelle comme une réforme importante.

Le système du suffrage qualitatif peut être considéré par certains comme n'étant pas entièrement satisfaisant en soi, mais nul ne pourra nier qu'il aura un effet important sur le développement politique du Territoire. Pour notre part,

nous pensons que les membres du Conseil devraient, comme tous ceux qui s'intéressent à la question, être rassurés par la déclaration du représentant du Royaume-Uni que je ne citerai pas, mais dont le sens était que toutes les mesures qui ont été prises par l'Autorité administrante ne doivent pas être considérées comme définitives, mais destinées à en amener d'autres.

C'est dans le même esprit que le Conseil de tutelle, de l'avis de ma délégation, devrait accueillir les autres mesures importantes destinées à encourager, par la nomination de six ministres adjoints, une participation plus active de la population du Territoire à l'administration de ses propres affaires.

L'Autorité administrante nous a également appris que, lorsque les élections des membres du Conseil législatif seront terminées, un comité du Conseil sera constitué afin d'examiner, entre autres questions, la direction dans laquelle le régime ministériel devra évoluer et s'il serait opportun d'apporter des changements aux fonctions et à la composition du Conseil exécutif en établissant un Conseil des ministres et un Conseil d'Etat. Cela montre nettement que la politique de l'Autorité administrante est orientée vers des changements plus importants, grâce à de nouvelles réformes qui, sans aucun doute, tiendront dûment compte des vœux de la population du Territoire.

Le développement dans un sens démocratique des organes de gouvernement local est également l'indice de l'intention de l'Autorité administrante de favoriser le progrès politique et constitutionnel du Territoire, conformément aux principes et objectifs de la Charte des Nations Unies et de l'Accord de tutelle.

J'en viens maintenant au progrès économique. Par souci de brièveté, je me contenterai de parler de trois aspects principaux de la situation économique du Territoire, à savoir le budget, le développement des ressources du Territoire et la situation du commerce.

En ce qui concerne le premier point, il est évident que la situation budgétaire, à l'heure actuelle, est saine. Le déséquilibre entre les recettes et les dépenses n'est pas considérable; la dette publique, bien qu'elle ait augmenté de 50 pour 100 au cours de l'année, reste peu importante. J'ai dit "à l'heure actuelle", parce que je pense que la situation présente pourrait se modifier à l'avenir si le Territoire faisait des investissements importants.

Dans ce cas, il faudrait peut-être trouver le moyen d'augmenter le revenu.

Quant au deuxième point, le développement des ressources économiques, le Tanganyika se trouve dans la même situation que tous les autres pays sous-développés : il doit trouver les capitaux à l'extérieur. Nous sommes heureux de noter que l'Autorité administrante est parfaitement consciente de ces problèmes et que des études et des plans ont déjà été préparés. En outre, toutes les sources possibles d'investissements ont été étudiées, entre autres la place de Londres. Il est évident qu'aucun plan ne peut être mené à bien sans les ressources financières nécessaires. A cet égard, nous estimons que le Conseil de tutelle doit féliciter l'Autorité administrante de sa contribution au deuxième plan de développement pour 1956-1960 qui prévoit une allocation de 23 millions de livres sterling pour divers projets de développement.

Les chiffres du commerce indiquent pour 1956 une valeur totale des exportations de 48,3 millions et une valeur totale des importations de 42,2 millions. Les demandes du commerce considérées en valeurs, comme chacun le sait, ne reflètent pas toujours bien la situation. Nous savons que ces chiffres peuvent subir des changements considérables en raison du jeu de facteurs nombreux dans les fluctuations des cours mondiaux. Mais il est néanmoins encourageant de voir que le niveau de la production a augmenté comme le revenu national. Le Représentant spécial nous a donné tous les renseignements nécessaires à cet égard et nous sommes d'accord avec lui que les progrès dans ce domaine ont été constants et encourageants. La baisse des importations de l'étranger nous a été expliquée et nous comprenons parfaitement les raisons qui la justifient. Nous estimons toutefois que cette tendance, si elle s'affirme, entraînera un fléchissement des droits d'importation qui représentent la principale source de revenus; nous voudrions suggérer que l'on fasse face à cette situation en imposant des droits de douane sur les produits manufacturés sur place qui remplacent les produits importés, plutôt que d'augmenter l'impôt sur le revenu ou l'impôt personnel. A notre avis, ce serait une solution assez équitable, par laquelle tous les consommateurs porteraient également le fardeau.

Ma délégation a été impressionnée aussi par la déclaration du Représentant spécial lorsqu'il nous a dit que la balance des paiements ne présentait pas de difficultés. On nous a expliqué également que ce rapport se rapportait à la balance commerciale. Nous voudrions dans les rapports à venir voir des renseignements sur les mouvements de capitaux. Nous croyons que c'est seulement en comparant ces deux éléments qu'il nous sera possible de nous faire une idée de la balance des paiements dans le Territoire. Dans le domaine social, les progrès ont également été impressionnants. De nouveaux bâtiments ont été fournis aux services médicaux, on a procédé à des travaux de recherche, et du personnel médical a été formé. Le nombre de patients soignés a considérablement augmenté. Nous espérons que l'Autorité administrante fera également des efforts, selon les fonds disponibles, en vue de développer la médecine prophylactique, surtout en ce qui concerne les maladies endémiques comme le paludisme, les maladies vénériennes, la tuberculose, et que, chaque fois que ce sera possible, on aura recours à l'assistance de l'OMS et du FISE afin d'intensifier les mesures de prévention actuellement envisagées.

Nous sommes bien entendu tout à fait au courant des dépenses considérables qu'exigent de telles opérations, mais nous sommes certains que les Autorités du Tanganyika, sur le plan du Gouvernement et sur le plan local, donneront à cette question la priorité qu'elle mérite.

Les progrès dans le domaine du travail sont importants. Certes, la main-d'oeuvre dans le Territoire est protégée comme elle doit l'être, nous semble-t-il, mais nous voulons exprimer l'espoir que les quelques restrictions qui subsistent et empêchent la pleine mise en oeuvre de la Convention internationale sur le travail forcé disparaîtront. Le Conseil devrait également féliciter l'Autorité administrante des efforts qu'elle a faits pour supprimer certaines pratiques traditionnelles qui empêchent encore une évolution plus rapide des femmes, comme la pratique de la dot, la polygamie, etc. Nous connaissons parfaitement les difficultés auxquelles se heurte l'Autorité administrante et nous sommes certains que l'évolution de la société traditionnelle, surtout grâce à l'enseignement, jouera un rôle important dans l'émancipation des femmes au Tanganyika.

Passant au domaine de l'éducation, ma délégation a également été impressionnée par le nombre sans cesse accru des élèves des deux sexes. La contribution du Gouvernement et des organisations bénévoles, et, surtout, des autorités locales, doit être reconnue avec beaucoup de satisfaction par le Conseil. Les objectifs du plan décennal n'ont pas seulement atteints, mais ils ont déjà été dépassés en 1955. Nous espérons très sincèrement que le nouveau plan quinquennal qui tend à améliorer la qualité de l'enseignement primaire et à développer l'enseignement moyen et secondaire sera mené à bien avec autant de succès.

En conclusion, ma délégation estime que la période examinée a connu des progrès importants pour le Territoire, et nous croyons que le Conseil doit féliciter l'Autorité administrante et la population du Tanganyika qui ont rendu possible ce progrès.

Je ne saurais terminer sans remercier encore une fois le représentant du Royaume-Uni et le Représentant spécial de l'assistance qu'ils nous ont donnée.

M. RIFAI (Syrie) (interprétation de l'anglais) : Je ne vous dépointierai pas cette fois-ci, même si je dois improviser quelque peu. J'espère que le Représentant spécial me pardonnera si je présente mes remarques à la fin, de façon quelque peu désordonnée.

Cette revue des conditions de vie au Tanganyika pour l'année en cours a été particulièrement intéressante. Le Conseil a été heureux d'une part, de profiter de la vaste connaissance du Représentant spécial et de l'expérience non moins vaste du représentant du Royaume-Uni, Sir Andrew Cohen; par ailleurs, il a entendu les voix des Tanganyikais eux-mêmes.

Les pétitionnaires nous ont tenus, de façon remarquable, au courant des aspirations et des craintes de leur population. Ils nous ont tracé un tableau très vivant de la situation dans ce Territoire sous tutelle. J'ai l'intention maintenant d'exprimer au Conseil et à l'Autorité administrante les réflexions que ce tableau nous a incités à faire.

Tout d'abord, nous avons été frappés par les efforts de ce que l'on a appelé la politique multiraciale pour la mise en valeur générale du Territoire. Les craintes et les soupçons qu'elle a fait naître parmi la grande majorité de la population présentent une importance toute particulière. Notre seconde impression est que la mise en valeur économique, sociale et culturelle du Tanganyika semble souffrir du manque de fonds. On a besoin d'une aide financière pour mettre en oeuvre des programmes de développement. Ceci est universellement reconnu. La pénurie de capitaux d'investissements dans le Territoire a causé certains soucis : on a craint que le développement politique ne soit plus rapide que le développement économique, ce qui créerait des conditions d'instabilité et d'insécurité.

Notre troisième impression est que le Gouvernement du Tanganyika donné, jusqu'à présent, une importance considérable à la façon conservatrice dont il a attaqué les problèmes du Territoire, et qui est peu en accord avec les réalités africaines et l'esprit de notre temps.

Je voudrais m'efforcer maintenant de développer ces pensées. Avant de le faire, cependant, je voudrais qu'il soit clairement entendu que ma délégation est parfaitement au courant des efforts louables faits par l'Autorité administrante pour aider le Tanganyika à atteindre les objectifs du régime de tutelle.

Plus d'un indice tend à prouver que l'Autorité administrante s'efforce d'amener le Territoire plus près de ce but. Cependant on ne peut pas contester que la direction qu'elle a suivie jusqu'à présent souffre, à bien des égards de certains défauts qui ont souvent obscurci son but.

Permettez-moi maintenant de vous expliquer pourquoi ma délégation en est arrivée à cette conclusion. J'ai déjà dit que nous n'avions pas de raison de croire que l'Autorité administrante projette quoi que ce soit qui ne corresponde pas fidèlement à la mission qui lui a été confiée par l'Accord de tutelle. Le représentant spécial du Royaume-Uni, Sir Andrew Cohen, nous a rassurés il y a quelque jours, à ce sujet, en disant :

"Aux termes de l'Accord de tutelle et de la Charte des Nations Unies, notre tâche dans le domaine politique est tout à fait nette; elle est d'encourager le progrès politique des habitants du Tanganyika et leur évolution progressive vers l'autonomie ou l'indépendance. Notre politique entière, les résultats que nous avons atteints et notre conception nationale, autant que les textes de la Charte et du Conseil de tutelle, donnent la garantie que cette évolution sera démocratique". (T/PV.820, p. 31)

Cette déclaration est rassurante. En ce qui nous concerne, nous avons toujours estimé que le Gouvernement du Royaume-Uni ne saurait avoir d'autre intention.

Mais les autochtones du Tanganyika en ont jugé autrement. Nous voudrions espérer que la dernière déclaration à laquelle je viens de faire allusion mettra leurs vues en harmonie avec les nôtres en ce qui concerne les buts poursuivis par l'Autorité administrante, mais nous comprenons fort bien les raisons qui les amènent à prendre à cet égard une attitude de crainte et de soupçon.

Le Tanganyika a aujourd'hui une population à prédominance africaine. Il y a je crois, 8,2 millions d'Africains, 72.000 Asiatiques et seulement 20.000 Européens, 3.000 d'entre eux étant considérés comme habitants permanents, comme colons permanents. Donner à ces groupes, même au stade actuel de l'évolution politique du secteur africain de la population, un poids égal dans la vie du Territoire, créerait forcément un certain ressentiment de la part de ce secteur africain, car cette situation ne lui donnerait pas un sentiment d'égalité. Les Africains, dans ces conditions, ne peuvent être blâmés lorsqu'ils ont des craintes de ce genre à propos de leur avenir. Mais ce n'est pas tout.

M. RIFAI (Syrie) (interprétation de l'anglais) : Je ne vous dépointerais pas cette fois-ci, même si je dois improviser quelque peu. J'espère que le Représentant spécial me pardonnera si je présente mes remarques à la fin, de façon quelque peu désordonnée.

Cette revue des conditions de vie au Tanganyika pour l'année en cours a été particulièrement intéressante. Le Conseil a été heureux d'une part, de profiter de la vaste connaissance du Représentant spécial et de l'expérience non moins vaste du représentant du Royaume-Uni, Sir Andrew Cohen; par ailleurs, il a entendu les voix des Tanganyikais eux-mêmes.

Les pétitionnaires nous ont tenus, de façon remarquable, au courant des aspirations et des craintes de leur population. Ils nous ont tracé un tableau très vivant de la situation dans ce Territoire sous tutelle. J'ai l'intention maintenant d'exprimer au Conseil et à l'Autorité administrante les réflexions que ce tableau nous a incités à faire.

Tout d'abord, nous avons été frappés par les efforts de ce que l'on a appelé la politique multiraciale pour la mise en valeur générale du Territoire. Les craintes et les soupçons qu'elle a fait naître parmi la grande majorité de la population présentent une importance toute particulière. Notre seconde impression est que la mise en valeur économique, sociale et culturelle du Tanganyika semble souffrir du manque de fonds. On a besoin d'une aide financière pour mettre en oeuvre des programmes de développement. Ceci est universellement reconnu. La pénurie de capitaux d'investissements dans le Territoire a causé certains soucis : on a craint que le développement politique ne soit plus rapide que le développement économique, ce qui créerait des conditions d'instabilité et d'insécurité.

Notre troisième impression est que le Gouvernement du Tanganyika donné, jusqu'à présent, une importance considérable à la façon conservatrice dont il a attaqué les problèmes du Territoire, et qui est peu en accord avec les réalités africaines et l'esprit de notre temps.

Je voudrais m'efforcer maintenant de développer ces pensées. Avant de le faire, cependant, je voudrais qu'il soit clairement entendu que ma délégation est parfaitement au courant des efforts louables faits par l'Autorité administrante pour aider le Tanganyika à atteindre les objectifs du régime de tutelle.

Plus d'un indice tend à prouver que l'Autorité administrante s'efforce d'amener le Territoire plus près de ce but. Cependant on ne peut pas contester que la direction qu'elle a suivie jusqu'à présent souffre, à bien des égards de certains défauts qui ont souvent obscurci son but.

Permettez-moi maintenant de vous expliquer pourquoi ma délégation en est arrivée à cette conclusion. J'ai déjà dit que nous n'avons pas de raison de croire que l'Autorité administrante projette quoi que ce soit qui ne corresponde pas fidèlement à la mission qui lui a été confiée par l'Accord de tutelle. Le représentant spécial du Royaume-Uni, Sir Andrew Cohen, nous a rassurés il y a quelque jours, à ce sujet, en disant :

"Aux termes de l'Accord de tutelle et de la Charte des Nations Unies, notre tâche dans le domaine politique est tout à fait nette; elle est d'encourager le progrès politique des habitants du Tanganyika et leur évolution progressive vers l'autonomie ou l'indépendance. Notre politique entière, les résultats que nous avons atteints et notre conception nationale, autant que les textes de la Charte et du Conseil de tutelle, donnent la garantie que cette évolution sera démocratique". (T/PV.820, p. 31)

Cette déclaration est rassurante. En ce qui nous concerne, nous avons toujours estimé que le Gouvernement du Royaume-Uni ne saurait avoir d'autre intention.

Mais les autochtones du Tanganyika en ont jugé autrement. Nous voudrions espérer que la dernière déclaration à laquelle je viens de faire allusion mettra leurs vues en harmonie avec les nôtres en ce qui concerne les buts poursuivis par l'Autorité administrante, mais nous comprenons fort bien les raisons qui les amènent à prendre à cet égard une attitude de crainte et de soupçon.

Le Tanganyika a aujourd'hui une population à prédominance africaine. Il y a je crois, 8,2 millions d'Africains, 72.000 Asiatiques et seulement 20.000 Européens, 3.000 d'entre eux étant considérés comme habitants permanents, comme colons permanents. Donner à ces groupes, même au stade actuel de l'évolution politique du secteur africain de la population, un poids égal dans la vie du Territoire, créerait forcément un certain ressentiment de la part de ce secteur africain, car cette situation ne lui donnerait pas un sentiment d'égalité. Les Africains, dans ces conditions, ne peuvent être blâmés lorsqu'ils ont des craintes de ce genre à propos de leur avenir. Mais ce n'est pas tout.

Les Africains soulignent d'autres raisons qui justifient leur sentiment d'insécurité.

Le multiracialisme, qui semble avoir simplement pour but, au Tanganyika, d'assurer la pleine sauvegarde des intérêts des minorités dans un Etat autonome ou indépendant, est associé à différents intérêts dans d'autres Territoires de l'Est africain. Les Africains du Tanganyika craignent que par une politique de multiracialité, ils se trouvent en fin de compte dirigés vers une destinée différente de celle qu'envisage pour eux la Charte des Nations Unies. On ne peut pas non plus manquer de se rendre compte des préoccupations de cette population à cet égard.

Ma délégation n'a jamais pu comprendre les motifs qui amènent l'Autorité administrante à appeler sa politique dans ce Territoire sous tutelle une politique multiraciale. Ce terme ne nous semble pas approprié à une politique quelconque dans le Territoire, puisque l'Autorité administrante s'est engagée à honorer ses obligations en vertu de la Charte des Nations Unies et de l'Accord de tutelle. Ceci conduira inévitablement le Tanganyika à un statut tel que tous les habitants auront les mêmes droits, et à l'application d'un régime démocratique conduit par la majorité. Il n'y a pratiquement aucune nation au monde qui ait une composition purement ethnique ou nationale et l'existence de minorités même en plus grande proportion que celle des Européens et des Asiatiques au Tanganyika, n'a jamais justifié de réserves raciales. On doit appeler les choses par leur nom : la politique du Tanganyika doit s'appeler une politique tanganyikaise. Et, conformément aux principes de la Charte et à l'idéal démocratique, cette politique du Tanganyika doit sauvegarder tous les intérêts et veiller au bien-être de tous.

La majorité de la population, au Tanganyika, n'aurait donc pas tort d'exiger que l'Autorité administrante définisse clairement les objectifs qu'elle poursuit. Les Tanganyikais ont des raisons de conserver des doutes quant aux motifs qui animent l'Autorité administrante, lorsqu'ils constatent que des assurances sont données à la population d'un territoire africain voisin que son avenir répondra à ses aspirations, alors que semblable déclaration est refusée aux habitants du Territoire sous tutelle. Probablement l'Autorité administrante a-t-elle, jusqu'à maintenant, estimé superflu de donner des assurances à un Territoire sous tutelle qui se trouve déjà sous la protection de la Charte des Nations Unies. Cependant, comme une large fraction de la population du Tanganyika semble n'avoir pas compris clairement la politique suivie par l'Autorité administrante, la délégation voudrait insister auprès du gouvernement de ce pays pour qu'il précise ses objectifs, même s'il est ainsi amené à affirmer l'évidence.

Comme je l'ai déjà dit, nous sommes persuadés que l'Autorité administrante a l'intention d'encourager les institutions démocratiques au Tanganyika et d'aider par tous les moyens ce Territoire à atteindre l'objectif final qui est défini dans la Charte des Nations Unies. Si nous insistons pour qu'une déclaration soit cependant faite, c'est surtout pour dissiper les craintes qui ont cours parmi la population et de faciliter ainsi les relations entre les habitants et l'Autorité administrante.

J'ai dit également qu'à nos yeux la politique dite multiraciale que poursuit l'Administration semble s'étendre à tous les aspects de la vie dans le Territoire. Indépendamment des effets de cette politique sur les sentiments des populations africaines en ce qui concerne leur avenir, il nous semble que la procédure suivie crée en outre des obstacles artificiels à l'évolution du Tanganyika. Le système paritaire de représentation qui en découle est quelque peu anormal, car tant que l'Autorité administrante sera responsable du Territoire, les garanties offertes, nous dit-on, par ce système paritaire, ne semblent nullement nécessaires pour la sauvegarde des intérêts des petites collectivités raciales; l'Autorité administrante a certainement d'autres moyens de sauvegarder ces intérêts, et lorsque le Territoire accédera finalement à l'indépendance, des dispositions constitutionnelles seront prises pour parvenir au même résultat.

Telles sont les raisons qui motivent notre attitude à l'égard de ce problème général. Nous espérons que l'Autorité administrante fera tout ce qu'elle pourra pour améliorer la situation, car il semble qu'à l'heure actuelle la politique suivie ne reflète pas suffisamment les intentions de l'Autorité administrante de conduire le Tanganyika vers l'autonomie ou l'indépendance, ainsi que l'exigent les principes de la Charte des Nations Unies.

Il y a quelques jours, le Président du TANU a dit au Conseil que son parti était disposé à accepter un autre système paritaire qui donnerait aux Africains la moitié des sièges de la fraction du Conseil législatif réservée aux membres non-fonctionnaires, l'autre moitié étant répartie entre les minorités européenne et asiatique. Nous ne pouvons que nous associer aux observations du représentant de l'Inde lorsqu'il déclare que ce système serait aussi arbitraire que celui qui est actuellement en vigueur. Nous ne voudrions cependant pas être plus royalistes que le roi, et s'il faut qu'une parité existe, nous demandons simplement qu'elle satisfasse les aspirations modérées de la population.

Je ne voudrais pas revenir en détail sur la question des élections. La nouvelle loi électorale dont le Représentant spécial nous a expliqué les éléments continue d'imposer de sévères limitations à la population autochtone. On nous a assurés que, lorsque cette loi serait en vigueur, les Africains auraient davantage de voix que les Européens et les Asiatiques ensemble. Ce résultat est-il suffisant ? Nous ne sommes pas d'accord, à cet égard, avec l'Autorité administrante car le fait que 8 millions d'Africains n'aient qu'une faible majorité, dans les élections, par rapport au nombre restreint de ressortissants des autres groupes raciaux vivant dans le Territoire, ne nous satisfait pas entièrement. Nous espérons donc que le droit de vote sera étendu à tous les habitants du Territoire ayant des titres suffisants, c'est-à-dire ceux qui sont requis dans les autres pays du monde. Il n'existe pas de raison, à notre avis, que la population du Tanganyika doive se soumettre à un système démocratique "réservé" alors que, dans d'autres parties du continent, des Africains, qui n'ont certainement pas des titres supérieurs à ceux des Tanganyikais, jouissent de droits plus étendus. Est-il nécessaire de relever, à ce sujet, combien nous avons été surpris d'entendre le Représentant spécial nous dire que les fonctionnaires européens qui ont passé trois ans dans le Territoire ont le droit de vote ? Nous aimerions savoir si ces personnes ont conservé, d'autre part, le droit de vote dans leur pays d'origine. On ne peut se déclarer satisfait d'une situation dans laquelle

les autochtones d'un Territoire n'ont même pas des droits égaux à ceux qui sont accordés - injustifiable faveur - à des résidents temporaires. Je ne m'étendrai pas sur cette question, mais ma délégation estime que les fonctionnaires européens ne devraient pas avoir le droit de vote dans le Territoire. Nous n'avons pu relever aucune raison justifiant cette procédure.

En faisant cette critique, ma délégation, ainsi que je l'ai dit précédemment, ne perd pas de vue les efforts de l'Autorité administrante pour développer les institutions démocratiques au Tanganyika. Si le tableau reste, selon nous, assez sombre, nous sommes persuadés qu'il s'éclaircira peu à peu. L'organisation d'élections dans le Territoire est en elle-même un événement très encourageant, de même que la création de ministères. A cet égard, l'Autorité administrante mérite nos félicitations pour les progrès accomplis grâce à l'établissement de gouvernements locaux. Je n'examinerai pas en détail ce problème, mais je dirai qu'à notre avis l'établissement de ces conseils municipaux n'a pas porté tous les fruits que l'on pourrait en attendre, en raison du maintien du principe de la politique multiraciale dans le pays. Nous espérons donc que l'Autorité administrante cherchera à améliorer cette situation et abandonnera une exigence qui semble parfaitement inutile.

En conclusion, nous voudrions insister auprès de l'Autorité administrante pour qu'elle s'efforce de diminuer les effets produits, sur le plan politique par la politique dite multiraciale. S'il n'est pas possible d'abolir entièrement ce système et de reprendre le problème à son début, en ne tenant compte que d'une classe unique d'électeurs, nous pensons qu'il y aurait de nombreuses manières de parvenir à une amélioration de la procédure, par exemple, en accroissant la représentation africaine tant au Conseil législatif qu'au Conseil exécutif, et en abandonnant le principe de la politique multiraciale au sein des organes de gouvernement locaux. Enfin, nous estimons que le droit de vote devrait être plus étendu parmi la population autochtone.

Nous faisons confiance à l'Autorité administrante pour qu'elle ne ralentisse pas ses efforts en vue de placer graduellement tous les organes administratifs du Territoire sous tutelle entre les mains d'organismes qualifiés afin que le Tanganyika possède, sans trop tarder, un système réellement représentatif c'est-à-dire un organe plus représentatif à la place du conseil législatif et un véritable cabinet à la place du conseil exécutif.

Il est nécessaire, à notre avis, d'accélérer ce processus afin de faciliter l'évolution du Tanganyika dans la bonne voie et de permettre à la population de s'exprimer dans la plus large mesure possible. Nous ne pouvons nous empêcher à cet égard, de dire que nous nous préoccupons beaucoup de constater que l'Administration s'est prévalu de certains pouvoirs que lui confère l'ordonnance concernant l'enregistrement des sociétés pour refuser le droit d'inscription à l'Union nationale du Tanganyika.

Les raisons qui ont été données pour cette action et pour les restrictions apportées à l'activité publique du chef de la TANU ne nous semblent pas convaincantes. On ne peut interdire une activité simplement par crainte que cette activité n'ait des résultats interdits par la loi. Cela reviendrait à interdire par anticipation et il ne nous semble pas que ce soit justifié. Nous voulons croire que l'Autorité administrante supprimera toute possibilité de grief à cet égard. Le Représentant spécial nous a dit l'autre jour que le Gouvernement du Tanganyika envisageait d'annuler l'ordre qui avait été émis - ou peut être a-t-il dit que ce gouvernement envisageait la promulgation d'une nouvelle ordonnance permettant au Président de la TANU de prendre la parole en public et en plein air. Il y a là, dans tous les cas, une assurance dont nous sommes fort heureux. Nous espérons que les difficultés actuelles disparaîtront bientôt.

Je passe maintenant au domaine économique. Nous sommes encore préoccupés par le peu de productivité des Africains, qui se traduit par un revenu faible et un niveau de vie insuffisant. L'Administration, à notre avis, doit faire porter principalement son effort vers l'accroissement de la productivité des Africains. Nous estimons que cela peut être fait de diverses manières. L'extension de la production du coton peut être très utile à cet égard et la récolte spectaculaire de cette année est certainement une indication des très bons résultats qui peuvent être obtenus dans ce domaine. Cependant, l'effort le plus important doit porter sur l'obtention de capitaux d'investissements dans le Territoire. Je veux croire que l'Autorité administrante n'épargnera aucun effort pour fournir les fonds nécessaires à la mise en valeur du Tanganyika. Tout d'abord, des fonds pourraient être obtenus du Gouvernement du Royaume-Uni lui-même. Un appel devrait être fait, à cet égard, au Colonial welfare and Development Fund et nous espérons que l'Autorité administrante sera généreuse. En outre, j'ai indiqué, pendant la période des questions, que l'Autorité administrante pourrait raisonnablement faire appel à une autre source - la Banque internationale - pour obtenir une aide financière. Nous avons été très heureux d'apprendre, l'autre jour, que l'Autorité administrante a déjà fait un tel appel.

D'une façon générale, je dirai qu'au stade actuel de la mise en valeur du Territoire, ce qui importe le plus, à notre avis, c'est d'augmenter la productivité de la population en encourageant l'utilisation de nouvelles méthodes agricoles et

en cherchant à trouver de nouvelles ressources en eau.

Je passe maintenant brièvement au domaine social et je n'ai que deux observations à faire à ce sujet.

Tout d'abord, nous avons été quelque peu déçus en apprenant que les châtiments corporels étaient toujours appliqués au Tanganyika. Cette situation nous préoccupe et nous espérons que l'Autorité administrante s'efforcera d'y remédier. Nous voulons croire qu'à la vingt et unième session du Conseil de tutelle, en nous dira que cette forme inhumaine de châtiment a été abolie dans le Territoire.

En second lieu, la discrimination raciale existe toujours au Tanganyika. A notre avis, il y a là une situation qui ne peut être tolérée dans aucun des Territoires sous tutelle. On nous a dit que certaines traditions et certains facteurs d'ordre économique étaient la cause de cette discrimination raciale qui subsiste encore dans certaines régions du Tanganyika. Nous pensons, cependant, que l'Autorité administrante doit faire tous ses efforts pour supprimer cette situation antidémocratique, même si elle doit, pour cela, recourir à des mesures d'ordre juridique.

Dans le domaine de l'enseignement, on nous a dit que les Africains ont une grande soif d'instruction et nous avons été très frappés par le fait qu'il y a très peu d'Africains parmi les étudiants se rendant à l'étranger. Il est de la plus grande nécessité d'instituer dans le Territoire un enseignement supérieur et les Africains sont très désireux de recevoir toute l'assistance nécessaire à cet égard. Je suis certain que les bourses d'études qui ont été offertes jusqu'à présent ne sont pas suffisantes pour répondre aux besoins du Territoire et nous espérons que l'Autorité administrante trouvera les moyens financiers permettant d'assouvir cette soif d'instruction supérieure.

En terminant, je tiens à remercier le Représentant spécial pour l'assistance extrêmement précieuse qu'il nous a donnée au cours de la période des questions et réponses aussi bien que dans sa déclaration d'ouverture. J'ai été profondément impressionné par sa vaste connaissance de la situation dans le Territoire. Sa collaboration nous a été extrêmement utile.

Je tiens aussi à exprimer notre profonde gratitude au représentant du Royaume-Uni dont la riche expérience des affaires africaines nous donne de grands espoirs quant à l'avenir du Tanganyika. Nous espérons que ce Territoire sous tutelle bénéficiera prochainement de cette expérience et de l'esprit libéral

pour lequel Sir Andrew est bien connu. Nous sommes très heureux qu'il soit parmi nous et puisse nous faire des suggestions extrêmement utiles en ce qui concerne le progrès de tous les Territoires sous tutelle.

U PAW HTIN (Birmanie) (interprétation de l'anglais) : Avant de faire mes observations sur la situation dans le Territoire sous tutelle du Tanganyika, je voudrais exprimer mes remerciements à Sir Andrew Cohen, le représentant du Royaume-Uni, et à M. Fletcher-Cooke, le Représentant spécial, pour leurs très intéressantes déclarations et pour les réponses qu'ils ont données aux questions des membres du Conseil. Je tiens aussi à remercier les pétitionnaires : le Chef suprême Marealle II, de la tribu des Wachagga, et M. Nyerere, Président de la TANU. Leurs déclarations devant le Conseil ont donné un sens nouveau à l'exposé de la situation dans le Tanganyika. Une lumière nouvelle a été projetée sur les problèmes de ce Territoire et nous en exprimons notre reconnaissance aux deux pétitionnaires.

Le Tanganyika, tel qu'il est aujourd'hui, est le plus vaste des Territoires sous tutelle d'Afrique. S'il m'est permis de le comparer, au point de vue de sa superficie, au Royaume-Uni sous l'administration duquel il se trouve, le Tanganyika est presque quatre fois plus grand que ce pays. Il se compose de plus de cent vingt tribus africaines qui vivent dans les conditions des sociétés multiraciales; en effet, 98 pour 100 de la population (plus de 8 millions d'âmes) sont des Africains, 1 pour 100 des Asiatiques et 0,3 pour 100 des Européens.

Nous savons que ce Territoire est placé sous l'autorité d'un Gouverneur, assisté d'un Conseil exécutif et d'un Conseil législatif.

Le Conseil exécutif est un organisme purement consultatif. Depuis 1954, un certain progrès dans l'évolution constitutionnelle du Territoire - où le régime paritaire est appliqué - est à noter : le nombre des membres représentants a été augmenté. Bien que le changement intervenu depuis l'année que je viens de mentionner représente un progrès, ma délégation estime que c'est un progrès insignifiant, étant donné surtout que les Africains forment 98 pour 100 de la population. Il y a là une situation qui semble avoir suscité, dans le coeur de la majorité des Africains, le sentiment qu'une injustice est commise à leur égard, sentiment qui a incité, dans une certaine mesure, des revendications énergiques en vue de l'accélération des réformes constitutionnelles.

Conscients de la position inférieure dans laquelle la population africaine a été placée jusqu'à présent, conscients également de la domination exercée par des éléments non africains dans tous les domaines de l'existence, les dirigeants africains ont en quelque sorte encouragé la crainte que la minorité immigrante allait continuer à exercer le gouvernement sur la population africaine et dans la conduite des affaires africaines; ce sentiment s'est répandu et il a pénétré dans le coeur des Africains; il a encore été exacerbé par le fait que près de 2 millions d'acres de terres, à en croire les chiffres pour 1949, ont été aliénées et sont maintenant entre les mains de la minorité immigrante qui - les Africains ont toutes raisons de le croire - est venue pour s'établir dans le pays. Sans aucun doute, tout vient justifier ce sentiment de crainte.

Quelle qu'ait été la contribution des immigrants au développement de ce vaste Territoire africain dans les domaines politique, économique, social et de l'éducation, il n'en reste pas moins vrai que le Tanganyika est, avant tout, un pays africain et qu'il le demeurera. A cet égard, je suis entièrement d'accord avec le chef suprême Marelle II lorsqu'il dit qu'il est absolument essentiel, non seulement pour l'avenir et l'existence mêmes de la minorité, mais également pour l'avenir et le bien-être du Territoire lui-même, que la minorité reconnaisse ce fait. Il est aisé de comprendre les aspirations des dirigeants africains et des populations africaines à cet égard. Comme l'a dit, avec tant d'intelligence et de modération, le Chef suprême Marelle II : "Toute politique qui ne reconnaît pas ce fait est vouée à l'échec, quelle que soit la manière dont elle sera imposée et quelles que soient les personnes qui chercheront à l'imposer." C'est la voix d'un homme modéré qui se fait entendre ici; c'est également la voix des millions d'Africains.

Cependant, je n'irais pas jusqu'à dire qu'il n'existe aucune crainte dans les esprits des immigrants; car une crainte du même genre existe chez eux, et cela n'est que naturel devant l'écrasante majorité de la population africaine. Pourtant, aux yeux de ma délégation, il semble possible d'éliminer toutes ces craintes si l'élément immigrant arrive à s'intégrer dans la majorité africaine et si elle apprend à coopérer pacifiquement avec cette majorité, et aussi - pour reprendre encore les paroles du chef suprême - "à se laisser convaincre du fait que, par lui-même, son établissement au Territoire ne pourra jamais être l'unique critère d'une forme de gouvernement autonome qui convienne à une communauté multiraciale".

De même, les dirigeants africains devraient apprendre à accepter la présence d'un voisin, faible numériquement, mais fort par son influence, et devraient s'efforcer de convaincre ce voisin de la sincérité de leurs revendications et de leurs aspirations. Je suis certain que telle est la politique actuellement suivie par le Gouvernement du Royaume-Uni. Mais, à notre avis, il ne suffit pas de formuler une politique pour faire impression sur des millions d'Africains; les intentions honnêtes sont louables, certes; mais elles devraient se traduire par des actes et des mesures concrètes; c'est la seule manière de faire comprendre cette politique aux masses africaines.

En conséquence, l'idée d'un gouvernement multiracial devrait disparaître. La décision prise par le Gouverneur du Tanganyika de nommer six ministres adjoints non fonctionnaires est vraiment une bonne nouvelle. Notre délégation pense que cette mesure est susceptible de constituer l'embryon d'un système ministériel.

Récemment, l'Administration a annoncé qu'elle avait pris la décision d'organiser des élections en 1959, par suite de l'adoption de la loi électorale; ceci est très encourageant. L'établissement d'un système électoral constitue, par lui-même, un progrès important vers la démocratie, notamment dans un Territoire où il n'y a jamais eu d'élections. Ce progrès est d'autant plus important que les élections se feront sur des listes électorales communes.

Mais la question de savoir quelles seront les personnes qui participeront à ces élections est d'une égale importance; par lui-même, l'exercice du suffrage est un facteur important dans une démocratie. Mais nous ne devons pas oublier qu'il s'agit dans ce Territoire d'un suffrage soumis à des qualifications, notamment à des conditions de degré d'instruction ou à la condition d'être titulaire d'un poste administratif; cette forme de suffrage est plus ou moins une restriction de l'exercice du droit de vote pour de nombreux contribuables africains; notamment dans les communautés rurales; or ce sont ces contribuables qui forment la base d'une société démocratique.

En outre, le suffrage tel qu'il a été établi dans ce Territoire comporte un certain élément de contrainte ou d'obligation, de la part de l'électeur, dans le choix des candidats. Commentant ce suffrage, le Représentant spécial a dit que, "dans toutes les circonscriptions sauf peut-être une (Dar es-Salam), les électeurs africains, s'ils se font enregistrer comme il convient, seront beaucoup plus nombreux que les électeurs européens et les électeurs asiatiques ensemble." Comment pourrait-il en être autrement dans un Territoire où la population africaine représente 98 pour 100 des habitants?

Cependant, il semble que la conséquence de ce suffrage sera que cette majorité numérique d'électeurs votera, en fait, pour des candidats qui représenteront une minorité au Conseil législatif; en fait, cette sorte de suffrage aboutit à donner un pourcentage de votes plus grand aux non-Africains.

Quels que soient les mérites et les défauts de cette forme de suffrage, une élection avec des listes électorales communes vaut mieux que rien. Certes, nous souhaiterions que les élections aient été organisées sur une base plus large, à savoir sur la base du suffrage universel des adultes. Car les populations d'autres régions d'Afrique comparables au Tanganyika jouissent déjà de ce suffrage illimité. Mais puisqu'il n'est pas encore possible, d'après l'Autorité administrative, de l'instituer au Tanganyika, nous osons exprimer le vœu que la mesure prise aboutisse à inciter le Gouvernement du Tanganyika à aller un peu plus loin et à organiser finalement des élections, non pas d'après la formule de la représentation raciale, mais sur la base du suffrage universel des adultes et de circonscriptions instituées comme il convient. Alors, le gouvernement multi-racial - que nous considérons comme un mythe - disparaîtra enfin. C'est pourquoi nous tirons un espoir de la déclaration faite par Sir Andrew Cohen à l'effet que "l'étape actuelle du développement du Tanganyika indique que nous n'avons pas encore atteint le but ultime" et que le Gouvernement du Tanganyika tourne ses regards vers l'avenir, non seulement en ce qui concerne le pouvoir exécutif, mais encore en ce qui concerne les organes législatifs".

Ce sont là, certes, des déclarations tout à fait réconfortantes. Cependant, il faut veiller à ce que chaque pas en avant se fasse, non au ralenti, mais à un rythme accéléré.

On nous dit que le Conseil législatif sera la prochaine étape de l'évolution constitutionnelle du Territoire. Je voudrais maintenant parler brièvement de l'activité politique du Territoire. Au cours des quelques dernières années, on a pu noter une intensification de l'activité des divers partis politiques. C'est là un développement normal. La TANU, l'Asian Association et l'UTP ne cessent d'améliorer leurs moyens d'expression et formulent de mieux en mieux leurs revendications. Cette situation a contribué à l'éveil de la conscience politique du Tanganyika. L'élément le plus important de cette évolution, nous semble-t-il, est - et c'est un fait réconfortant et encourageant - que la politique africaine commence à se dégager de son cadre étroit et rituel. C'est là également un progrès normal.

Cependant, M. Nyerere, Président de la TANU, l'un des pétitionnaires entendus par le Conseil, nous a fait comprendre que son parti était, dans une certaine mesure, porté sur les listes noires de l'Administration, et ce pour des raisons qui ne nous semblent pas tout à fait justifiées. M. Nyerere est un nationaliste ardent et sa voix et son ton, comme ceux de la plupart des nationalistes, sont naturellement énergiques, d'autant plus que certaines des sections de son organisation ont été fermées par l'Administration. Je ne désire pas étudier le bien ou le mal-fondé des décisions prises par l'Administration à cet égard, mais, pour autant que je sache, l'ordre n'a pas été troublé et le Président de la TANU lui-même nous a dit nettement qu'il n'avait pas fait les déclarations qui lui ont été imputées et qui ont entraîné les restrictions apportées à sa liberté et à celle de son organisation. Il est important, dans une année électorale, que le gouvernement restitue le droit de prendre la parole en public à ceux qui en sont actuellement privés. Si une telle mesure n'est pas prise, les élections à venir, qui doivent avoir lieu en toute liberté, n'auront guère de sens. Nous recommandons, par conséquent, que les autorités qui disposent d'un pouvoir discrétionnaire très étendu s'efforcent de distinguer avec minutie entre les auteurs de troubles et ceux qui ne font que critiquer le gouvernement. Il y a, entre les deux, une ligne de démarcation fort subtile.

Je voudrais maintenant parler du domaine économique. Nous connaissons les insuffisances et les difficultés qui s'opposent au progrès économique. Le Tanganyika souffre gravement du manque d'eau, de la présence de la mouche tsé-tsé, de l'insuffisance des moyens de communication et, enfin, de l'absence de ressources minérales. Cependant, deux autres facteurs existent à côté de ces difficultés matérielles auxquelles est imputable ce retard dans l'évolution et dans la prospérité. Selon nous, il y a, d'abord, l'aliénation des terres et, ensuite, l'insuffisance des capitaux, extérieurs et intérieurs. La terre, pour l'Africain, est quelque chose de vital. C'est, plus ou moins, son seul moyen de subsistance. L'aliénation des terres a apporté la misère et la crainte aux fermiers africains; elle a accentué leurs craintes politiques à l'égard d'une minorité étrangère qui s'est emparée de plus de 1.900.000 acres de terres qui, autrefois, appartenaient aux Africains. Une situation qui va tellement à l'encontre des intérêts des Africains doit donc cesser.

Les capitaux sont indispensables au développement économique du Territoire. Les programmes établis par l'Administration ne pourraient être complètement exécutés sans capitaux suffisants et l'assistance technique devrait intervenir. C'est une situation décourageante. Le besoin en capitaux, qu'ils proviennent de sources intérieures ou extérieures, est donc urgent et l'Administration doit s'en préoccuper. Des projets essentiels, comme l'amélioration de l'approvisionnement en eau, la construction de voies de communication, l'accroissement de la productivité agricole, les cultures commerciales, exigent des capitaux et des connaissances techniques. Nous comprenons les difficultés auxquelles se heurte l'Administration. Mais elle doit continuer de consacrer toute son énergie à la recherche des capitaux indispensables à la mise en exécution de ces projets essentiels, en s'adressant à l'étranger. Le Gouvernement du Tanganyika pourrait, très probablement, faire appel à l'aide des organismes des Nations Unies, à la Banque internationale ou à des capitaux privés étrangers. Grâce à ces capitaux, des projets pourraient être entrepris qui permettraient aux Africains, dont les ressources sont limitées, de constituer des petites sociétés pour la production de café, de coton et autres cultures commerciales qui pourraient être développées de façon à satisfaire les besoins du marché mondial.

Le progrès accompli par les Africains dans le domaine des sociétés coopératives est intéressant à noter. Mais le gouvernement doit continuer d'apporter l'aide nécessaire à cet égard.

On a déjà beaucoup parlé, ici, du développement économique du Tanganyika et je passe donc au domaine suivant, le progrès social. Des progrès considérables ont été accomplis dans les services sanitaires et médicaux. Un nouveau programme pour la période 1956-1959 est en voie de réalisation, mais il souffre, lui aussi, du manque de fonds.

Nous constatons que les châtiments corporels continuent d'exister et que les cas en sont fort nombreux. Une fois encore, ma délégation recommande à l'Autorité administrante d'abolir une pratique aussi anachronique que celle-ci.

Il semble y avoir des vestiges de discrimination raciale, en particulier dans les relations sociales. La suppression de ces pratiques est lente et il faut y procéder immédiatement.

Nous avons été heureux de prendre note des assurances données par le Représentant spécial et selon lesquelles le Gouvernement du Tanganyika a le plus vif désir de recourir à tous les moyens possibles pour supprimer les discriminations raciales, sous quelque forme qu'elles subsistent. Nous estimons que cette mesure doit être insérée dans le Code pénal, afin que soit protégée la dignité personnelle de l'Africain.

Les progrès réalisés dans l'enseignement ont également été considérables. Nous sommes sensibles aux efforts de l'Autorité administrante qui a développé l'enseignement primaire et secondaire et qui a également fait des efforts pour offrir des facilités d'instruction supérieure à la population africaine, grâce à 21 bourses d'études à l'étranger en 1956 et à 50 bourses dans d'autres pays d'Afrique. Mais ces chiffres nous semblent encore peu élevés.

Etant donné que le progrès politique - de nombreux membres du Conseil l'ont souligné - est fonction directe du progrès de l'enseignement, les Africains ont le plus vif désir de s'instruire, et ce à tous les niveaux de la société africaine. Le gouvernement, compte tenu de ses ressources limitées, s'efforce de donner une instruction suffisante pour satisfaire les besoins de la population. Cependant, nous constatons qu'il se heurte à cette insuffisance de fonds.

Le nouveau plan d'instruction mérite d'être loué, mais, en raison de l'absence de fonds, il semble que ce programme doive être réduit. Nous le déplorons. J'ai noté, d'après ce que nous a dit le représentant du Royaume-Uni, que le collège de Makerere en Ouganda est un excellent établissement d'enseignement supérieur, où se rendent la plupart des étudiants du Tanganyika qui désirent faire des études supérieures. Il est cependant regrettable que les Autorités territoriales n'aient pas été en mesure de dire quand un établissement d'enseignement supérieur sur le plan universitaire serait établi dans le Territoire. De plus, je suis entièrement d'accord avec les remarques faites par le Chef suprême Mwarealle II selon lesquelles le système d'enseignement a malheureusement encore un caractère racial. Les Africains, en vertu de leur nombre, devraient obtenir plus de subventions du Gouvernement central qu'ils n'en obtiennent à l'heure actuelle, en comparaison du régime de faveur accordé aux Européens et aux Asiatiques.

Une école secondaire non-raciale sera établie sous peu dans la province du Sud, ce dont nous sommes très heureux. Toute trace de discrimination dans l'enseignement devrait donc disparaître du Territoire afin que nous puissions enfin espérer, comme l'a dit le Chef suprême, qu'un loyalisme commun se dégage de cette population qui vit maintenant dans trois camps complètement séparés sur le plan mental, social et politique. Ma délégation voudrait également que des Africains qualifiés soient nommés aux fonctions publiques, surtout dans le domaine de l'enseignement.

Avant de terminer, je voudrais dire combien mon Gouvernement se sent honoré d'être représenté à la Mission de visite qui se rendra en Afrique orientale, ce qui nous permettra de voir et d'étudier par nous-mêmes, de première main, les conditions de vie au Tanganyika. C'est une possibilité sans égale qui nous est offerte et je suis certain que les membres de la Mission de visite dirigés avec compétence par M. Dorsinville, le représentant d'Haïti, s'acquitteront de la tâche que le Conseil leur a confiée et s'acquitteront au mieux de leur mission.

Enfin, je voudrais dire que ma délégation tient une fois encore à remarquer combien il a été important pour le Conseil d'entendre les déclarations des deux pétitionnaires, le Chef suprême Mwarealle II et M. Nyerere, dont la présence ici a contribué au niveau élevé sur lequel les discussions se sont déroulées et a permis d'évaluer de façon juste l'examen de la situation dans le Territoire. Nous espérons recevoir une assistance semblable à l'avenir lors de l'examen par le Conseil des autres Territoires sous tutelle.

M. HAMILTON (Australie) (interprétation de l'anglais) : Les débats du Conseil sur la situation au Tanganyika cette année ont été particulièrement intéressants, non seulement parce que le progrès au cours de l'année étudiée est extrêmement important mais encore parce que le Conseil a accordé à cette occasion une audience à deux pétitionnaires dont la situation et l'influence dans le Territoire même donnent une importance particulière à leurs remarques.

Il serait peut-être bon de noter que les débats qui ont eu lieu ici entre les pétitionnaires et le Conseil ont été d'une portée relativement restreinte. La déclaration de M. Marealle a porté essentiellement sur des aspects limités de divers domaines de développement. La déclaration du Président du Tanganyika African National Union a couvert un domaine encore plus limité. Bien que des renseignements utiles et des vues intéressantes aient été fournies au Conseil par les pétitionnaires en ce qui concerne un certain nombre de problèmes précis, il importe que le Conseil maintienne sa pratique d'étudier la situation dans le Territoire dans son ensemble, car notre seul moyen d'évaluer l'intérêt qu'offrent des opinions individuelles sur des questions précises est de les évaluer en tenant compte de la situation d'ensemble dans le Territoire. Nous parlons d'un Territoire dont la superficie n'est dépassée, je crois, que par les métropoles de cinq des quatorze membres du Conseil, d'un Territoire dont les populations sont plus importantes que celles de quatre membres au moins du Conseil, d'un Territoire où il y a pénurie d'eau et de ressources minérales connues, où des zones importantes sont infestées par la mouche tsé-tsé, dont la population autochtone est divisée par des facteurs sociaux et linguistiques et répartie de façon très inégale sur une étendue en grande partie stérile. Mais si le sort n'a pas été très favorable au Tanganyika sous un certain rapport, le Territoire sous tutelle a eu la chance de bénéficier des compétences incontestables et de l'intégrité du Gouvernement du Royaume-Uni qui en est l'Autorité administrante.

Si la vigueur et l'initiative de l'Autorité administrante devaient être prouvées, elles le seraient certainement par les améliorations très sensibles dans la situation du niveau de vie de la population et les conditions qui règnent dans le Territoire dans son ensemble, effectuées au cours de cette courte période de tutelle. Ces améliorations ont été portées à l'attention du Conseil dans la déclaration liminaire du Représentant spécial, et nous devrions en tenir compte lorsque nous évaluons les progrès réalisés au cours de cette période brève qui fait l'objet du rapport.

En ce qui concerne les événements les plus récents dans le Territoire, ma délégation a noté avec intérêt que la politique de l'Autorité administrante dans le domaine de l'enseignement pour les années immédiatement à venir sera de consolider le système de l'enseignement primaire et de développer progressivement les écoles intermédiaires et secondaires. Prenant en considération la situation de façon générale dans le Territoire, et en particulier le problème des finances, nous estimons que l'accent placé sur le cadre de son programme est sage. Si l'on veut que les gains déjà acquis dans le domaine de l'enseignement primaire soient exploités de la meilleure manière possible, il faut assurer que les élèves actuellement dans les écoles primaires puissent suivre des cours secondaires et supérieurs; ceci ne peut être réalisé que par le développement au cours des quelques années qui vont suivre des établissements d'enseignement à ces niveaux supérieurs.

Certaines conséquences de cette politique doivent être reconnues cependant. Si les installations d'enseignement primaire ne doivent pas être très développées pour le moment, un nombre considérable d'enfants d'âge scolaire qui ne bénéficient pas pour le moment de ces installations n'en bénéficieront pas davantage pendant quelques années. L'accent placé sur la consolidation des écoles primaires pourra, d'autre part, avoir pour résultat une amélioration sensible du niveau de l'instruction et une diminution de la "désertion" scolaire. La proportion des inscriptions dans la classe VIII, par exemple, augmentera très sensiblement sans doute. Cette proportion est très importante. A l'heure actuelle; nous devons accepter que la proportion de la population qui est arrivée à un niveau d'instruction relativement élevé soit en fait très faible. Le Conseil doit tenir compte de ce fait quand il réfléchit à la mesure dans laquelle la population africaine dans son ensemble est capable de participer pleinement et de façon intelligente aux affaires politiques et quand il évalue la capacité actuelle de la population de fournir à l'Administration et aux services centraux un grand nombre de fonctionnaires qualifiés qui sont nécessaires pour guider ce Territoire vers la solution de ses problèmes les plus urgents.

Dans le domaine de l'évolution raciale, une très nette amélioration a été réalisée au cours de ces dernières années. Je crois que nous devons en féliciter très chaleureusement l'Autorité administrante, étant donné l'exemple qu'elle donne dans la législation actuelle et l'influence qu'elle exerce de façon continue par des moyens moins formels.

Nous notons également avec satisfaction que l'amélioration graduelle de la condition de la femme dans le Territoire, fait sur lequel on a appelé l'attention du Conseil dans le passé, s'est poursuivie au cours de l'année étudiée. Cependant, il semble que beaucoup encore reste à faire avant que les femmes africaines - c'est-à-dire, en fait, la moitié de la population de ce Territoire - puissent être considérées comme ayant une condition égale à celle de l'homme. Les efforts de l'Autorité administrante à cet égard sont dignes d'éloges. Nous espérons qu'ils seront complétés encore par des initiatives prises par les éléments les plus éclairés de la population africaine elle-même.

Les services médicaux et le personnel médical qualifié dans le Territoire ont augmenté à un rythme très sensible pendant l'année considérée.

Le Conseil doit noter cependant que le plan quinquennal de développement des services sanitaires, récemment approuvé par le Conseil législatif, est, comme le nouveau plan relatif à l'enseignement, fonction de l'ouverture de crédits, et qu'à cet égard on ne sait pas de manière certaine si ces fonds seront disponibles.

Le rythme du progrès futur dans les domaines de la santé et de l'éducation dépend dans une très grande mesure, du développement dans le domaine économique.

Le rapport annuel de l'Autorité administrante rappelle, et le Représentant spécial l'a souligné de façon très compétente, les progrès remarquables qui ont été accomplis au cours de ces dernières années vers la solution des sérieux problèmes économiques du Territoire. L'initiative et l'énergie avec lesquelles ont été attaqués ces problèmes sont à l'éloge de l'Autorité administrante et, en fait, à l'éloge de tous les éléments de la population. D'autre part, il semble que tous les intéressés s'accordent à reconnaître que d'importantes améliorations doivent encore être apportées si l'on veut que le standard de vie de la population du Territoire soit relevé, jusqu'à un niveau satisfaisant, et si l'on veut que l'économie, dans son ensemble, soit développée à un point tel que non seulement le Territoire se suffise à lui-même dans une très large mesure, mais encore améliore son niveau de vie.

Un grand travail a été fait pour le développement des ressources hydrauliques et l'on sait que de nouveaux progrès interviendront prochainement. Dans un pays où les précipitations d'eau sont incertaines, où les sécheresses ne sont pas rares, cette tâche est particulièrement importante et nous sommes heureux, par conséquent, de voir l'intérêt que lui accorde l'Autorité administrante. Les projets d'irrigation et de conservation des eaux sont cependant toujours onéreux et il est concevable que si l'on disposait de nouveaux crédits, les travaux coordonnés actuellement entrepris pourraient être encore développés.

Cependant, les finances ne semblent pas être le seul facteur important dont l'Administration doit tenir compte à cet égard. Le Représentant spécial a informé le Conseil qu'un certain nombre de sources d'eau dans le Territoire ne peuvent pas être utilisées étant donné les engagements internationaux déjà contractés.

Ma délégation se déclare extrêmement satisfaite de voir que l'Autorité administrante et, en particulier l'administration du Territoire, se préoccupe d'étudier attentivement le rapport de la Commission royale de l'Afrique orientale sur la terre et les populations, et que les principales recommandations de ce rapport, modifiées pour tenir compte de la situation spéciale du Territoire, seront incorporées dans la politique du gouvernement. En se félicitant de cette évolution, le Conseil ne doit pas perdre de vue les coûts énormes que pourrait entraîner la mise en oeuvre de ces recommandations et, par conséquent, il doit prendre en considération la lourde charge que devrait supporter un budget très important.

Ma délégation note également avec satisfaction qu'il semble que soient réglés maintenant les différends relatifs aux terres de la tribu Meru; l'Autorité administrante a mis en avant des projets tendant à faire disparaître progressivement la mouche tsé-tsé. L'importance de ces programmes ne saurait être surestimée, car on ouvrira ainsi peu à peu à la culture des régions actuellement improductives en raison de la présence de la mouche tsé-tsé, et l'on offrira ainsi de nouvelles possibilités au développement de la production agricole.

Avec l'appui constant et la coopération de l'Autorité administrante, les mouvements coopératifs se sont encore développés dans le Territoire pendant l'année écoulée et ils apportent maintenant une contribution importante à l'enrichissement de l'économie du Territoire. Nous notons que non seulement la quantité, mais encore la variété des opérations effectuées par ces entreprises augmentent régulièrement et nous espérons que parallèlement à ce développement, l'efficacité des coopératives s'améliorera constamment.

Ce qui importe essentiellement dans le domaine économique, c'est la pénurie de capitaux d'investissements et la pauvreté des recettes du Territoire. Le Représentant spécial nous a dit que les recettes provenant des taxes sur les importations ont diminué et qu'il est peu probable qu'elles augmentent dans un avenir proche.

Nous avons noté cependant la nette chute des recettes provenant des taxes sur les exportations. Nous espérons que l'Autorité administrante étudiera tous les moyens possibles d'augmenter les recettes territoriales car, ainsi que je l'ai déjà dit, le rythme du développement économique, social, et culturel dépend, dans une très large mesure, de ces recettes. Nous espérons que l'on ne ménagera aucun effort pour augmenter les apports de capitaux dans le Territoire, qu'ils proviennent de source gouvernementale ou de source privée. Le Conseil doit reconnaître que la capacité de l'Autorité administrante à fournir des capitaux additionnels importants pour le développement du Territoire est limitée par les demandes d'autres Territoires dont les besoins et les droits, tout au moins en ce qui concerne les territoires dépendants, ne doivent pas nécessairement être ignorés au profit du Tanganyika.

On ne peut pas non plus partir de l'hypothèse que l'Organisation des Nations Unies elle-même deviendra, en ce qui concerne les territoires dépendants, une source importante de capitaux. Il ne semble donc pas improbable que, dans l'avenir, le Tanganyika, comme un très grand nombre d'autres territoires dépendants et de pays indépendants, devra dépendre essentiellement de ressources non gouvernementales pour fournir les capitaux dont il a manifestement besoin de toute urgence et, par conséquent, il devra offrir des possibilités d'investissements offrant autant de promesses et autant de sécurité que celles offertes par ses concurrents dans ce domaine.

Par conséquent, il faut s'attacher à maintenir la confiance du public dans l'avenir, et en particulier dans l'avenir politique du Territoire. La tension ou les dissensions dans le Territoire pourraient devenir non seulement un malheur sur le plan politique, mais encore une source de grave désavantage économique.

En ce qui concerne l'administration locale du Territoire, nous avons étudié avec le plus grand intérêt les rapports concernant les progrès accomplis dans ce domaine. En dépit de progrès tout à fait remarquables dans certaines zones plus évoluées, il est clair que les coutumes tribales demeurent très enracinées dans la population et font obstacle à son avancement.

Donc, lorsque nous réfléchissons au progrès politique à l'échelon territorial, nous ne devons pas oublier que beaucoup reste à faire encore avant qu'un système coordonné d'institutions administratives locales puisse être mis au point et servir de base adéquate à des institutions politiques qui se dégageront éventuellement à l'échelon territorial.

En ce qui concerne le développement politique à l'échelon territorial, si l'on tient compte des nombreux problèmes économiques sociaux et culturels qui restent encore à résoudre, et de l'évolution massive des conceptions tribales vers les conceptions politiques modernes qui doivent encore être achevées dans de si nombreuses régions du Territoire, on ne peut qu'être frappé de la nécessité urgente d'assurer l'unité non seulement entre les groupes ethniques qui constituent la population dans son ensemble, mais encore entre les Africains eux-mêmes. Il est non moins urgent d'arriver à une unité et à une compréhension entre l'échelle politique de toutes les collectivités, d'une part, et l'administration d'autre part.

La tendance à l'unité entre tous les éléments de la population étant devenue au cours de ces dernières années de plus en plus nette, il est d'autant plus regrettable que certaines difficultés se soient élevées récemment dans les rapports entre la TANU et certains de ses chefs, d'une part, et l'administration d'autre part.

Dans ces difficultés l'Administration semble avoir agi avec modération et avoir pris en considération le fait qu'il est important d'éviter toute provocation et tout conflit.

Il est évident, en outre, que l'Administration désire sincèrement mettre fin aussitôt que possible aux restrictions limitées qu'elle a imposées aux activités des chefs de la TANU. Comme le représentant de l'Inde l'a expliqué de façon si brillante, la marge de différence qui se dégage des déclarations faites devant le Conseil et qui a empêché un règlement plus rapide, ne semble pas très importante.

Nous pouvons donc nous déclarer certains qu'à la lumière des déclarations incontestablement sincères faites par l'Autorité administrante à cet égard, et dans l'intérêt du Territoire tout entier, les soupçons qui, apparemment, ont donné lieu il y a quelques mois à des déclarations peu sages et fort passionnées, disparaîtront et que les chefs de la TANU trouveront le moyen de reprendre leur rôle dans les affaires politiques du pays avec des restrictions qui ne seront pas plus lourdes que celles que tous les Tanganyikais, en tant qu'habitants du Territoire, estiment souhaitable de s'imposer.

M. Nyerere a demandé à l'Autorité administrante de déclarer clairement que le Tanganyika est appelé à évoluer dans la voie démocratique. La réponse que lui a donnée au sein du Conseil le représentant du Royaume-Uni a certainement été de nature à le rassurer sur ce point. Cependant, la politique suivie par l'Autorité administrante n'est que l'un des éléments - si important soit-il - qui déterminera l'évolution du Territoire. M. Nyerere nous a lui-même rappelé que les 98 pour 100 de la population étaient des Africains. La Charte et l'Accord de tutelle donnant beaucoup d'importance au droit des populations d'exprimer librement leurs aspirations, nous devons reconnaître que la question de savoir si le Tanganyika deviendra ou non une démocratie recevra, dans une très large mesure, sa réponse des Africains eux-mêmes. La déclaration de M. Nyerere ne laisse subsister aucun doute quant au fait que le pétitionnaire désire, personnellement, l'avènement de la démocratie dans son pays; et comme il représente très certainement un élément important de l'opinion africaine, nous devons nous considérer comme satisfait de cette déclaration.

En ce qui concerne l'évolution constitutionnelle récente, nous notons qu'une étape extrêmement importante sera prochainement franchie grâce aux plans arrêtés à l'égard des conseils législatif et exécutif. Dans les circonstances régnant au Tanganyika, il semble que toute procédure mise au point pour les élections entraînerait fatalement des critiques de la part de ceux qui ne sont pas immédiatement responsables de la décision. Nous ne pensons pas, cependant, que le seul fait que la politique adoptée par l'Autorité administrante soit quelque peu inhabituelle, doive automatiquement entraîner une critique violente à son égard. Il est clair que cette procédure constitue un important progrès pour la collectivité africaine, car des représentants élus au cours de véritables élections remplaceront dorénavant des personnes simplement nommées. Cela doit être un puissant stimulant pour le corps électoral africain, bien que des restrictions subsistent en ce qui concerne les électeurs. Un grand nombre d'Africains auront l'occasion de voter et les représentants des trois collectivités vivant au Tanganyika seront élus grâce surtout à des voix africaines. Nous ne savons pas de quoi l'avenir sera fait, mais il semble qu'en la phase actuelle du développement du Territoire, la procédure qui a été arrêtée soit bien de nature à permettre à la population de choisir des dirigeants compétents et avisés, qualités qui seront particulièrement nécessaires à ces premiers représentants élus.

La représentation au sein du conseil législatif ne doit pas être une fin en soi. Il doit plutôt s'agir d'un moyen de s'assurer que l'administration sera s'exercera dans l'intérêt de la population et en consultation étroite avec les habitants. Les problèmes principaux qui se posent au Tanganyika ne sont pas, je crois, d'un caractère tel que l'Assemblée législative doive exprimer l'opinion de la population selon les principes exclusivement représentatifs. Il faut aussi de la maturité de jugement et de l'expérience politique et technique. Ce sont là des qualités qui, en cette phase initiale, ne sont pas réparties selon une exacte proportion entre les divers groupes ethniques qui composent la population. La situation évoluera évidemment peu à peu, et c'est précisément afin de faciliter cette évolution et de l'accélérer dans la mesure du possible que l'Autorité administrante a adopté la politique qui nous a été expliquée ici. D'ailleurs, l'Administration a précisé que les dispositions actuelles ne seraient maintenues que tant qu'elles s'adapteraient à la situation régnant dans le Territoire. Comme cette situation évolue très rapidement et évoluera, sans doute, encore plus rapidement dans l'avenir, ma délégation estime qu'il n'y a aucune raison de craindre que le système actuel reste indéfiniment en vigueur. C'est ce qui nous permet d'exprimer l'espoir que toutes les organisations politiques du Territoire appuieront le programme de l'Autorité administrante et finiront par se rendre compte des avantages que la population et ses représentants peuvent en retirer. S'il était besoin de preuve que la situation constitutionnelle, au Tanganyika, n'est pas immuable et qu'elle peut évoluer, le plan de l'Autorité administrante en vue de créer, en 1959, un comité spécial de l'Assemblée législative chargé d'étudier précisément ce problème de l'évolution suffirait à donner cette preuve. C'est donc avec satisfaction que nous avons pris connaissance de ce projet, et la population du Territoire a dû être heureuse d'apprendre que ce comité serait créé dès que les élections auraient eu lieu dans le pays.

Le chef Marcallo II, s'associant à une observation faite dans le passé au sein du Conseil de tutelle, a déclaré qu'il était souhaitable que l'Autorité administrante précise la nature de la prochaine étape qui devra être accomplie dans la voie de l'autonomie, lorsque les élections auront eu lieu, et qu'elle indique également la date à laquelle cette étape débiterait. Les raisons qui motivent cette demande sont quelque peu difficiles à comprendre, car si l'Autorité administrante devait nécessairement expliquer dès maintenant la nature de l'étape suivante dans la voie du progrès constitutionnel, on se demande ce que

signifieraient les élections générales qui doivent avoir lieu. S'il fallait préciser dès maintenant les dates qui seront arrêtées, la création du comité chargé de la question constitutionnelle devrait sans objet. Nous estimons donc que la politique de l'Autorité administrante qui consiste à progresser par phases successives, en consultant la population avant de prendre chaque mesure, est la seule qui permette d'assurer une évolution normale et rapide selon les termes mêmes de l'Article 76 de la Charte des Nations Unies.

En terminant, je voudrais remercier très chaleureusement le représentant du Royaume-Uni et le Représentant spécial pour la contribution qu'ils ont apportée au Conseil de tutelle lors de l'examen de la situation dans le Tanganyika.

Permettez-moi de dire encore un mot plus personnel pour m'associer à la déclaration faite hier par le représentant d'Haïti en ce qui concerne les travaux de la prochaine mission de visite en Afrique orientale. Si le Conseil avait besoin de recevoir des assurances quant au sérieux avec lequel la Mission exécutera sa tâche, je crois que la seule personnalité du représentant d'Haïti, que le Conseil a très sagement élu président de cette Mission, suffirait à donner toutes les garanties désirables.

Le PRESIDENT (Interprétation de l'anglais) : Je propose au Conseil d'interrompre maintenant le débat général sur le Tanganyika et, avant la suspension de séance, d'aborder le point de l'ordre du jour relatif au Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée, à propos duquel le représentant de l'Autorité administrante et le Représentant spécial feront leurs déclarations d'ouverture.

M. Fletcher-Cooke se retire.

EXAMEN DE LA SITUATION DANS LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE DE LA NOUVELLE-GUINEE :
RAPPORT ANNUEL SUR L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE SOUS TUTELLE DE LA NOUVELLE-GUINEE (T/1326; T/L.776) [Point 4 b) de l'ordre du jour]

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : A propos de ce point de l'ordre du jour, le Conseil est saisi du rapport annuel de l'Autorité administrante pour l'année se terminant le 30 juin dernier ainsi que du document de travail rédigé par le Secrétariat (T/L.776).

M. HAMILTON (Australie) (interprétation de l'anglais) : Chaque année, le gouvernement de l'Australie en tant qu'Autorité administrante pour le Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée, soumet au Conseil son rapport annuel sur la situation dans ce Territoire et les progrès qui ont été faits vers la réalisation des objectifs du régime de tutelle. J'ai maintenant l'honneur de soumettre à l'examen du Conseil le rapport de l'Autorité administrante.

Ce rapport fait état de vastes problèmes et d'un bon nombre de résultats. Nous ne demandons pas au Conseil de passer jugement sur les solutions, même partielles, que nous avons données à ces problèmes et dont certaines nous font éprouver quelque fierté. Le travail que nous faisons dans ce Territoire sous tutelle a été commencé de nombreuses années avant la conclusion de l'Accord de tutelle. Nous avons signé cet Accord solennellement et de plein gré afin d'assurer le bien-être et le progrès de la population de ce Territoire et de lui apporter toute notre compétence et tous nos efforts. C'est sur elle que nous comptons pour se prononcer, en fin de compte, sur notre oeuvre.

En soumettant ce rapport, nous attendons du Conseil par-dessus tout, des observations objectives et constructives. Nous pouvons assurer les membres du Conseil que ses observations, que le Conseil s'y associe ou non, seront étudiées par le Gouvernement australien de la façon la plus sérieuse.

Bien que nous fournissions au Conseil, chaque année, une grosse documentation sur la politique et les plans de notre administration, nous avons été priés de lui faire connaître ce qu'on a appelé des dates intermédiaires. Comme il semble ne pas y avoir d'uniformité d'opinion technique, sans parler du domaine politique, sur ce qui, en fait, constitue une date intermédiaire, je ne sais pas si de telles dates figurent dans notre rapport annuel. En tout cas, les observations de l'Autorité administrante sur la résolution du Conseil de tutelle qui s'y rapporte se trouve à la page 110 du rapport. Si les membres du Conseil estiment que ces observations appellent plus de détails, je les renverrai aux déclarations faites à ce sujet par la délégation australienne au cours de la dix-huitième session du Conseil.

Etant donné que le rapport annuel a été rédigé avant l'adoption, par l'Assemblée générale de la résolution 1064 (XI), on ne trouvera dans le rapport aucune observation portant sur cette résolution. Toutefois, l'opinion du Gouvernement australien, en ce qui la concerne, a été exprimée à la fois devant la Quatrième Commission et aux séances plénières de la douzième session de l'Assemblée générale et pourra être trouvée dans les comptes rendus.

Je serais maintenant reconnaissant si le Président voulait bien inviter le Représentant spécial, M. Jones, à faire devant le Conseil une déclaration liminaire.

Sur l'invitation du Président, M. J.H. Jones, Représentant spécial pour le Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée sous administration de l'Australie, prend place à la table du Conseil.

M. JONES (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais exprimer à nouveau le plaisir que j'éprouve à paraître devant le Conseil de tutelle, pour la sixième fois, comme Représentant spécial pour le Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée sous administration australienne.

Le rapport annuel pour 1955-1956 sur le Territoire de la Nouvelle-Guinée expose de façon détaillée la situation dans le Territoire ainsi que la politique couramment suivie pour sa mise en valeur. Non content de traiter certaines questions mentionnées dans le rapport, je me propose, au cours de cette déclaration, d'informer le Conseil des événements les plus importants qui se sont produits entre la fin de l'exercice sur lequel porte le rapport et le 31 mars de cette année.

Le tableau 6 de l'annexe II du rapport annuel relate des résultats importants du travail de patrouilles accompli au cours de l'exercice. Les "zones restreintes" ont été réduites de 600 millescarrés environ; 1000 milles carrés des régions qui étaient sous l'influence partielle de l'Administration ont passé sous son influence et 100 millescarrés qui étaient sous l'influence de l'Administration sont maintenant sous son autorité entière.

La carte qui est affichée dans la salle du Conseil montre les régions qui n'ont pas encore été amenées sous l'autorité entière de l'Administration.

Par suite de l'application d'un programme intensif de patrouilles au cours des six dernières années, aucune partie du Territoire n'est aujourd'hui inconnue de l'Administration et, selon les plans établis, l'ensemble du Territoire doit être porté sous l'autorité entière de l'Administration d'ici à la fin de 1959.

Depuis le 30 juin 1956, six nouveaux postes de patrouilles ont été établis dans de nouvelles régions et dans des districts dans lesquels l'Administration en train de consolider son influence.

Dans le rapport annuel dont le Conseil est saisi, des détails sont donnés au sujet de deux conflits qui ont surgi entre tribus et des mesures administratives qui ont été prises. Depuis la fin de l'exercice, deux autres conflits ont éclaté entre tribus dans des régions qui sont sous l'influence partielle de l'Administration.

En août 1956, le fonctionnaire du district de Sepik a été informé que des assassinats en grande nombre avaient eu lieu dans la région de la rivière

May-Yellow. Une patrouille, conduite par un fonctionnaire adjoint de district expérimenté s'est rendue rapidement dans cette région et y a établi un camp de base. Le réseau complexe des cours d'eau et la nature difficile du terrain ont rendu la tâche de cette patrouille longue et ardue. Cependant, au milieu de janvier 1957, quarante suspects avaient été arrêtés et conduits devant le tribunal de district. Tous ont été renvoyés devant la Cour suprême sous l'accusation d'homicide volontaire. Ils ont été reconnus coupables et des condamnations à mort ont été prononcées. Depuis lors, ces condamnations ont été commuées en diverses peines de prison. La région est maintenant tranquille et l'autorité de l'Administration a été renforcée.

Le deuxième cas s'est produit dans une autre région du district de Sepik qui n'est que sous l'influence partielle de l'Administration. Une patrouille est entrée dans cette région en janvier 1957 pour y procéder à une enquête et a pris contact avec les groupes hostiles d'hommes armés quelques jours plus tard. Ces groupes ont attaqué la patrouille, blessant un agent d'une flèche; les attaquants ont laissé un mort sur le terrain et seize d'entre eux furent arrêtés. La patrouille a continué son enquête et des efforts ont été faits pour arrêter d'autres personnes soupçonnées d'avoir pris part aux meurtres. Quatre jours plus tard, la patrouille fut encore attaquée et l'un des agents a été blessé d'un coup de hache. Deux attaquants furent tués et deux furent arrêtés. En fin de compte, il y a eu vingt-cinq arrestations; tous les hommes arrêtés ont été déférés à la Cour suprême sous l'accusation d'homicide volontaire. Un poste permanent sera établi dans cette région.

Les membres du Conseil comprendront peut être mieux la situation dans cette région si j'expose brièvement ce qui, d'après les renseignements disponibles, semble être l'origine de cette affaire. Les membres d'un groupe connu sous le nom d'Atemkasim ont assassiné quatre des membres d'un groupe de neuf visiteurs connus sous le nom de Miamins. Ces assassinats ont été prémédités et perpétrés de sang-froid. Les victimes, après avoir été battues à mort, ont été découpées et répandues dans toute la région d'Atemkasim probablement pour y être mangées rituellement afin de marquer une victoire sur des ennemis traditionnels. Ces assassinats n'ont pas été uniques car on dit qu'ils ont été commis en représailles de crimes analogues qui auraient été perpétrés par les Miamins plusieurs années auparavant.

Ces événements montrent clairement que les populations primitives qui vivent dans les régions qui n'ont pas encore été pénétrées ou qui ne sont pas encore complètement sous le contrôle du gouvernement, ne peuvent absolument pas être assujetties à l'Administration, même en employant les méthodes les plus avancées, sans coûter parfois des effusions de sang imputables à la fois aux populations autochtones et au personnel administratif. Je voudrais aussi attirer l'attention du Conseil sur le fait que les attaques contre les patrouilles se produisent, dans la plupart des cas sinon dans tous, lorsque les patrouilles s'efforcent d'amener des tribus en guerre à faire la paix ou lorsqu'elles pénètrent dans des régions qui ne sont pas complètement sous le contrôle administratif, afin d'arrêter les personnes suspectées de meurtre.

Je passe maintenant aux progrès accomplis dans le domaine politique, notamment en ce qui concerne les conseils de gouvernement local.

La région du conseil de Vunadadir-Toma-Nanga Nanga a été, depuis 1955, élargie jusqu'à englober six villages de plus, comportant une population de 1.180 personnes.

A la suite de travaux préparatoires effectués dans divers districts au cours des quelques dernières années, quatre nouveaux conseils ont été créés depuis la clôture de l'exercice que nous examinons. Ce sont les suivants :

- Le district de Madang : Le conseil d'Ambenob, composé de 40 membres, s'étend sur 61 villages, avec une population totale de 7.480 personnes;
- Le district de Sepik : Le conseil de But-Boikin, composé de 25 membres, s'étend sur 44 villages, avec une population totale de 5.520 personnes;
- Le district de Nouvelle-Irlande : Le conseil de Tikana, composé de 23 membres, s'étend sur 61 villages, avec une population totale de 6.270 personnes;
- Le District de Morobe : Le conseil de Lae-Labu, qui aura six membres, s'étend sur 10 villages, comprenant une population totale de 2.250 personnes.

A la suite de la proclamation annonçant la création du conseil de Lae-Labu, plusieurs villages, comptant une population totale de plus de 2.000 personnes, ont demandé leur incorporation à ce conseil.

Cinq villages ont également demandé d'être incorporés au Conseil de Vunamami, en Nouvelle-Bretagne.

Je pense que le Conseil de tutelle sera d'accord pour reconnaître que la création de ces conseils, qui sont des organes représentant environ 22.000 personnes, ainsi que le fonctionnement fructueux des six conseils antérieurement institués et qui jouent un rôle très réel dans la gestion des affaires autochtones, sont la preuve que, dans la situation qui règne au Territoire, la politique de l'Autorité administrante commence à donner des résultats importants.

L'Autorité administrante considère qu'il est absolument essentiel que les institutions de gouvernement local reposent sur de solides fondations, car c'est sur elles que seront établies en temps voulu les institutions politiques du Territoire. Pour être stable, une démocratie doit être largement conçue; son but est d'encourager, chez la population autochtone, une meilleure connaissance du fonctionnement des institutions représentatives démocratiquement élues et à développer chez les autochtones la compétence qui leur permettra de participer à ce fonctionnement.

Lorsque des conseils suffisamment nombreux auront été créés dans un district et lorsque le sens des intérêts communs se développera dans des régions de plus en plus vastes, la population sera consultée au sujet de la constitution de conseils de régions se composant de représentants des groupes locaux; le progrès suivant pourrait très bien être la formation de conseils régionaux.

Le développement politique des populations exige un travail ardu et une patience considérable; tenter d'accélérer son rythme en forçant les populations, avant qu'elles ne soient préparées à assumer les responsabilités inhérentes, à accepter d'exercer le gouvernement local ne ferait que porter préjudice au progrès politique en général.

A cet égard, le Conseil se souviendra des opinions exprimées par la Mission de visite de 1953; voici ce que disait cette mission :

"Etant donné l'état où se trouve le Territoire, et en faisant abstraction des mesures que l'Administration a prises jusqu'ici, la Mission a éprouvé le sentiment que certaines des discussions qui ont eu lieu sur le progrès politique des populations autochtones étaient prématurées. Elle pense qu'il

convient sans aucun doute d'accélérer le rythme du progrès politique du Territoire, mais qu'on ne peut espérer modifier notablement la structure tribale actuelle du Territoire dans un avenir proche et qu'il est difficile, pour le moment, de concevoir une organisation politique de l'ensemble du Territoire qui soit une réalité. Cependant, la Mission reconnaît qu'une fois franchies les premières étapes, il se peut que le progrès politique du Territoire s'accélère d'une façon qu'il est actuellement difficile de prévoir." (T/1078. p. 3. par. 11)

Il est également intéressant de rappeler un passage du rapport de la Mission de visite de 1956 :

"On a vu que le jeu conjugué de multiples facteurs - différences linguistiques, morcellement politique de la société, difficultés de communications, méfiance et hostilité entre les divers groupes locaux - a empêché, jusqu'à présent, de constituer de vastes entités politiques ou de faire comprendre aux populations de l'ensemble du Territoire qu'elles ont des intérêts communs." (T/1260. p. 86. par. 201)

L'Administration continue à rechercher le moyen d'étendre le système de gouvernement local à des régions dans lesquelles il n'existe pas encore de conseils.

La proportion importante dans laquelle les conseils de gouvernement local participent au financement de leurs propres services publics est prouvée par la somme de 167.580 livres sterling qui représente les dépenses totales faites, au cours des six dernières années, par les cinq conseils du district de la Nouvelle-Bretagne. Cette somme, qui a été procurée presque entièrement par les impôts individuels, a servi à la construction de 17 écoles, 34 dispensaires médicaux, une salle de conseil pour chacun des cinq conseils, 29 bâtiments pour loger les employés des conseils, ainsi qu'à l'achat de camions, aux frais d'entretien et d'amélioration des routes de villages, à l'approvisionnement en eau et à divers autres services publics dans les régions placées sous l'administration des conseils.

Le centre de formation institué par l'Administration pour préparer les fonctionnaires administratifs continue à former des autochtones dont le travail consistera à consolider les conseils de gouvernement local. Des cours sont également donnés pour toutes les personnes qui désirent acquérir les compétences nécessaires à un emploi de ce genre; il y a un cours spécial pour les conseillers; ce cours donne un enseignement relatif aux principes, buts et méthodes de gouvernement local.

Le Département des affaires autochtones a entrepris la publication d'un bulletin de gouvernement local; ce périodique fournira, aux fonctionnaires intéressés à l'administration régionale, des renseignements sur les questions relatives à la surveillance générale, à l'orientation et au fonctionnement des conseils de gouvernement local; il tiendra ces fonctionnaires au courant de ce qui est fait, dans les autres districts, en ce qui concerne le développement du gouvernement local.

L'Administration pratique une politique qui consiste à nommer des autochtones en qualité de membres ou d'observateurs officiels des conseils de district et des conseils municipaux, au fur et à mesure que les autochtones sont suffisamment compétents. Conformément à cette politique, une personne autochtone a récemment été désignée en qualité de membre du Conseil consultatif du district de Sepik. L'Autorité Administrante estime qu'en procédant à la désignation de ces autochtones, elle procurera à la population autochtone une occasion de se former et favorisera sa participation croissante à la vie politique du Territoire.

M. John Gunther a été récemment nommé au poste d'Administrateur adjoint. M. Gunther a occupé le poste de Directeur de la santé publique dans le Territoire depuis 1946. Il a été membre du Conseil législatif pour le Papua et la Nouvelle-Guinée depuis sa création et il a représenté l'Australie à des réunions de comité de l'OMS, ainsi qu'à d'autres conférences internationales. Dans l'accomplissement de sa tâche, M. Gunther a acquis une vaste connaissance du Territoire et de son administration.

La réorganisation et le renforcement général de l'Administration se sont poursuivies. Au cours de l'année sous revue, 987 postes ont été occupés dans le Territoire sous tutelle, ce qui représente une augmentation de 145 pour l'année. Ces chiffres ne comprennent pas les fonctionnaires en congé ou ceux qui reçoivent une formation spéciale hors du Territoire. On peut se rendre compte, d'après le tableau qui figure à la page 31 du rapport annuel, que le nombre des postes, dans quatre des départements réorganisés, a augmenté considérablement en 1955-1956. Depuis la clôture de l'exercice examiné, la réorganisation du Département de la santé publique a pris fin; le nombre des fonctionnaires des cadres permanents, dans ce Département, a passé de 399 à 872.

En ce qui concerne le recrutement général pour le Papua et la Nouvelle-Guinée, au cours de la période de neuf mois qui a pris fin le 31 mars 1957, 214 nominations nouvelles ont été faites, y compris 59 stagiaires.

Le règlement de la fonction publique (cadres auxiliaires) est entré en vigueur en décembre 1956. Cent-soixante et une demandes émanant d'autochtones désirant entrer dans les cadres auxiliaires sont actuellement à l'étude.

Etant donné l'augmentation constante des besoins de formation en cours d'emploi, la section de formation du Département du Commissaire à la fonction publique a été réorganisée. Une nouvelle section de formation a été créée, sous la direction d'un inspecteur. Le Directeur de l'Institut de la fonction publique a été nommé à ce poste. Deux activités importantes dans lesquelles la section s'est déjà engagée sont l'étude des méthodes d'enseignement de l'anglais considéré comme langue étrangère, en collaboration avec le Département de l'enseignement et l'élaboration de dispositions pour le développement de la formation à l'intérieur des cadres auxiliaires de la fonction publique, y compris l'établissement de manuels nécessaires, les cours et autres questions connexes.

L'Institut de la fonction publique est placé maintenant sous la direction de l'inspecteur chargé de la formation, en tant que centre établi à l'intérieur de la section de formation.

Les recettes et les dépenses du gouvernement ont continué d'augmenter en 1955-1956. Le Conseil notera que les dépenses pour les services de santé se sont accrues d'environ 20 pour 100 et s'élèvent maintenant à 1.466.300 livres; les dépenses consacrées à l'enseignement ont augmenté de 34 pour 100 et s'élèvent à 466.800 livres; celles consacrées aux recherches dans le domaine de l'agriculture ont augmenté d'environ 21 pour 100 et sont maintenant de 383.300 livres. Je souligne que tous ces chiffres ne comprennent pas les dépenses d'équipement et d'entretien.

Le revenu intérieur a passé de 2.008.450 livres en 1954-1955 à 2.411.860; la subvention du Commonwealth d'Australie a été portée de 4.396.210 à 4.901.740 livres. En outre, le Territoire a bénéficié des subventions accordées à des fins particulières et dont le détail est donné à la page 37 du rapport. Aucune de ces subventions n'est remboursable et aucune ne porte intérêt. Plus d'un million de livres ont été dépensées dans le Territoire par les différents départements du Gouvernement australien dont les fonds proviennent du Commonwealth d'Australie et non pas du budget territorial.

Le revenu intérieur, pour la période de neuf mois, qui s'est terminée le 31 mars 1957, s'est élevé au total à 1.947.300 livres et les dépenses connues de l'Administration pour la même période ont atteint 4.728.450 livres.

Le volume des échanges commerciaux pour l'année a atteint 20.165.600 livres se répartissant comme suit : importations, 10.280.000 livres et exportations, 9.885.600 livres.

Les exportations de matières premières pour la période de six mois se terminant le 31 décembre 1956 ont compris : cacao, 910 tonnes; café, 170 tonnes; coprah, 27.540 tonnes; huile de noix de coco, 6.300 tonnes; pulpe de noix de coco et huile d'agglomérés, 27.070 tonnes; bois (en grume et débité), 3.863.800 pieds carrés et contre-plaqué, 13.210.780 pieds carrés.

L'Administration a continué de donner toute l'assistance possible aux fermiers autochtones. Des fonctionnaires du Département de l'agriculture ont effectué des patrouilles fréquentes et étendues afin d'établir des contacts directs avec les producteurs. Des cultures nouvelles et des méthodes perfectionnées ont été répandues parmi les fermiers autochtones. Les patrouilles

ont également encouragé les cultures commerciales. Elles tiennent l'Administration au courant des désirs de la population en ce qui concerne les cultures commerciales, ainsi que du degré de préparation d'une région pour l'exploitation de ces cultures. Deux cents de ces patrouilles ont été effectuées au cours de l'année sous examen et elles sont entrées en contact avec 419.000 personnes. A la suite de ces efforts, du développement des coopératives de producteurs et, dans le cas du cacao, de l'activité des Conseils de gouvernement local, la production agricole autochtone dans le Territoire montre des progrès réels.

A la fin de l'année sous revue, en particulier, les plantations de cacao par des autochtones représentaient environ 17 pour 100 du total des plantations et la production autochtone de grains de cacao 28 pour 100 de la production totale. Dans l'ensemble, plus de deux millions de cacaoyers avaient été plantés par les autochtones à la fin du mois de décembre 1956. La production de cacao dans le Territoire est en augmentation constante et on espère qu'elle atteindra un total de 2.000 tonnes au cours de l'année se terminant le 30 juin 1957. Sur ce total, 25 pour 100 environ viendront des planteurs autochtones.

La superficie plantée en café a augmenté, passant de 700 acres en 1953-1954 à 4.600 acres en 1955-1956. Sur cette dernière superficie, environ 1.780 acres avaient été plantées par des autochtones qui, en janvier 1957, avaient planté un total de près d'un million de caféiers.

Les arachides plantées par les autochtones ont représenté un total de 1.500 acres, soit 70 pour 100 du total des plantations.

Sur les 2.030 acres plantées en riz, 1.230 l'avaient été par des autochtones. La production de la passiflore est presque totalement aux mains de la population autochtone. Plus de 850.000 livres de passiflore ont été vendues au cours de l'année.

La production des légumes cultivés par des maraîchers autochtones a également augmenté et les ventes connues pour l'année ont atteint un total de près de 5.000 tonnes.

Un plan pratique pour le développement de l'industrie de la pêche a été mis en application peu après la fin de l'exercice examiné. Les principaux éléments de ce plan sont la création de méthodes de pêche améliorées, y compris

la distribution d'engins de pêche, la formation des pêcheurs, à terre et à bord des navires de l'Administration, l'encouragement donné à la population afin qu'elle organise ses activités en vue d'augmenter la consommation et le commerce du poisson, le recrutement et la formation par l'Administration d'assistants de pêcheries dans les régions appropriées. Les entreprises de pêches commerciales seront encouragées lorsqu'elles ne seront pas en compétition avec les communautés villageoises vivant de la pêche.

Les autres aspects du plan sont l'encouragement de la pisciculture en eau douce, en particulier dans les régions de l'intérieur, une augmentation de la production ostréicole et une enquête sur la production locale de sel pour la conservation du poisson.

Au fur et à mesure que les pêcheries se développeront, des enquêtes seront entreprises sur les aspects économiques et commerciaux et un système d'inspection sera établi. Une station biologique marine sera créée en temps opportun.

Un expert des pêcheries, venu d'outre-mer, s'est rendu dans le Territoire en 1955-1956; des visites d'autres experts seront organisées selon les besoins.

La production du bois et des produits du bois continue d'augmenter et, outre que cette production permet de satisfaire la très grande demande locale, la valeur des exportations a augmenté d'environ 17 pour 100, dépassant un million de livres; elle atteint maintenant presque celle des exportations d'or.

L'or en lingots produit pendant l'année a représenté 71.520 onces évaluées à 1.117.480 livres (pour 1954-1955 la production était de 85.730 onces, évaluées à 1.339.480 livres).

L'intérêt des autochtones pour les mines d'or alluviales augmente rapidement. La production de cette source pendant l'année a représenté 447 onces évaluées à 6.650 livres; Depuis la fin de l'exercice examiné, un fonctionnaire des mines a été désigné pour aider et conseiller ces mineurs. Le travail de ce fonctionnaire a été très efficace et les mineurs sont très sensibles à l'assistance et à l'aide qui leur sont données. La production pendant les neuf mois qui se sont achevés le 31 mars 1957 a été de 1.734 onces évaluées à 27.050 livres - ceci pour ce qui est des mineurs autochtones bien entendu.

L'extraction de l'or représente à l'heure actuelle la seule industrie minière du Territoire. Elle a particulièrement souffert ces dernières années en raison de l'accroissement constant des frais d'exploitation qui ne se sont pas accompagnés de variations dans le prix de l'or; la nouvelle ordonnance relative au développement des mines prévoit des avances remboursables pour aider aux travaux de développement des mines de la part de l'Administration dans les cas appropriés, et des avances en vue des travaux de protection. En outre, si l'industrie l'exige, l'Administration pourra établir des usines de traitement et elle pourra donner également une assistance pour ce qui est du forage, de prospection, de la commercialisation et de la location d'équipement.

Le personnel de la division des mines de l'Administration a été augmenté à la suite de la désignation de techniciens supplémentaires. Des dispositions ont également été prises pour permettre au Bureau du Commonwealth australien des ressources minérales de procéder à un relevé géologique général du Territoire. L'on espère que ce relevé permettra de découvrir de nouveaux gisements de minéraux.

Pour ce qui est des dépenses consacrées aux travaux d'équipement pendant l'année écoulée, ils se sont élevés à 1.696.920 livres, y compris un montant de 249.540 livres de dépenses pour les routes et les ponts, et 762.350 livres pour des bâtiments comprenant des hôpitaux, des écoles et des bâtiments secondaires. Les frais d'entretien se sont montés au total de 591.900 livres, y compris 263.400 livres pour les routes et les ponts.

Pour la période allant du 1er juillet 1956 au 31 mars 1957, les dépenses pour les grands travaux ont représenté 1.087.150 livres, y compris 375.980 livres pour les routes et 471.000 livres pour les bâtiments, y compris les hôpitaux et les écoles.

En ce qui concerne la condition de la femme, un Comité consultatif central va être créé, avec des sous-comités de district, représentant tous pleinement les intérêts des groupes féminins locaux et comprenant chacun au moins une femme autochtone. Le Comité consultatif pourra établir des plans et agir pour tout ce qui intéresse le progrès de la femme.

En parallèle, on désignera un fonctionnaire supérieur chargé de coordonner tous les plans et recommandations intéressant les femmes. On procèdera au recrutement de travailleurs sociaux, en même temps que de femmes autochtones qui leur serviront au début d'assistantes.

Bien que ceci aura pour résultat de donner une plus grande importance au travail parmi les jeunes filles et les femmes, la création d'une section séparée de l'Administration, consacrée exclusivement à la défense de la condition de la femme, n'en résultera pas forcément. Il est prévu que dans toutes les sections de l'Administration, les progrès de la femme iront de pair avec ceux de l'homme et que les possibilités offertes aux femmes deviendront égales à celles offertes aux hommes.

Bien entendu, on tiendra compte de l'organisation sociale et de la coutume autochtone, comme on le fait partout dans l'Administration, afin d'assurer que les efforts destinés à faire progresser la population autochtone ne deviennent pas en eux-mêmes une cause de perturbation et de confusion.

La rédaction de la nouvelle ordonnance du travail est presque terminée. Le texte en sera sans doute présenté à la première session du Conseil législatif après le 30 juin 1957.

Le projet d'apprentissage fonctionne déjà depuis plus d'un an et s'est acquis un appui encourageant de la part d'industries privées ainsi que des départements techniques de l'Administration. Les apprentis de la première année ont obtenu d'excellents résultats aux examens annuels; en effet, 63 sur 81 ont été reçus. On prend pour le moment des dispositions préliminaires pour que plus de jeunes gens puissent entrer en apprentissage.

Outre la formation professionnelle pratique, tous les apprentis suivent des cours dans des écoles techniques où ils étudient la théorie et suivent des cours d'arithmétique et d'anglais pour améliorer leur formation générale.

Pendant l'exercice examiné, les dépenses afférentes aux services de santé ont augmenté de 237.600 livres à 1.466.300 livres. Ces chiffres comprennent une assistance financière aux missions de 55.580 livres mais ne comprennent pas les

dépenses pour les grands travaux, pour les services publics importants, ou l'entretien des bâtiments d'hôpitaux existants.

Les dépenses des missions prélevées sur leurs propres fonds se sont élevées à 104.050 livres.

On construit des hôpitaux permanents de l'Administration à Lae et à Wau dans le district de Morobe et à Nonga près de Rabaul dans le district de la Nouvelle-Bretagne. Deux petits hôpitaux ont été construits à Wassu dans le district de Morobe et à Telefomin dans le district de Sepik. Les dépenses consacrées à la construction des hôpitaux se sont montées à 302.450 livres. On a passé un contrat sur la construction d'un hôpital à Wewak qui doit être achevé en 1960-1961.

Le paludisme continue d'être une maladie d'importance capitale et un facteur important qui entrave le progrès économique de la population autochtone. Le problème de la lutte contre le paludisme est tellement considérable qu'on ne peut espérer agir efficacement qu'en éduquant la population afin qu'elle établisse son propre programme de lutte contre cette maladie. Comme première étape dans une nouvelle campagne, des assistants de la lutte contre le paludisme ont été placés partout dans le Territoire pour organiser des mesures de lutte locales et s'assurer la coopération de tous les membres de la collectivité pour combattre la maladie, grâce à l'assainissement des conditions du milieu. De plus, des projets-pilotes vont commencer; ils comportent des pulvérisations à effets rémanants d'hydrocarbures chlorinés.

La campagne antituberculeuse fait des progrès satisfaisants. En date du 31 mars 1957, trois équipes de chirurgiens du thorax, dirigées par des spécialistes chirurgicaux australiens éminents ont visité le Territoire. Les autochtones tuberculeux venus de toutes les parties du Territoire ont été soignés suivant les techniques chirurgicales les plus modernes. L'année dernière, l'utilisation de la tuberculine, des enquêtes épidémiologiques et des vaccinations au BCG a été étendue avec des résultats satisfaisants dans les domaines de la prévention et du diagnostic. La quantité et la qualité de l'équipement utilisé pour les enquêtes bactériologiques ont été améliorées.

Un médecin spécialiste du Territory Department of Health et ses collaborateurs, deux médecins et six assistants médicaux, ne cessent d'étudier la maladie et d'en développer le traitement. Tous les hôpitaux de l'Administration soignent les tuberculeux dans des pavillons isolés. Les missions emploient également dix infirmières spécialement entraînées à ce genre de travail.

En vertu de dispositions prises avec trois missions, des hôpitaux pour tuberculeux sont en construction à Kokono, dans le district de la Nouvelle-Bretagne et à Finschafen, dans le district de Morobe et une léproserie a été établie à Dogamur près de Madang. Ces hôpitaux seront gérés et leur personnel sera suppléé par les missions pour le compte de l'Administration.

Une campagne contre le pian a été lancée en janvier de cette année. A la fin du mois de mars, 250.000 inoculations avaient été faites.

Pendant l'année examinée, 69 nouveaux postes d'assistants médicaux de l'Administration ont été établis et 95 nouvelles cliniques de l'Administration ont été ouvertes. Depuis la fin de l'exercice étudié, deux médecins et un spécialiste de la tuberculose ont été nommés. Il est prévu que, suite à la réorganisation récente du service de santé, et de l'amélioration des conditions offertes au personnel professionnel, tous les postes médicaux seront bientôt pourvus.

M. Jones (Représentant spécial)

Le projet de médecins stagiaires, dont j'ai parlé l'année dernière, le système dit des "cadets" contribuera également à améliorer la position des médecins pendant les années à venir. A ce jour, on a nommé 23 stagiaires.

A la fin de l'année examinée, 15 étudiants suivaient des cours à l'école centrale de médecine, à l'école dentaire et à l'école d'infirmières de Suva dans l'île de Fidji.

Depuis le 1er juillet 1956, dix étudiants sont allés faire des études de médecine à Suva.

Une école de médecine pour la formation d'assistants de médecine générale va être établie à Port-Moresby, lorsque le nouvel hôpital sera achevé. Il est prévu que cette école qui desservira le Territoire sous tutelle et le Territoire de Papua, sera ouverte en 1959.

Dans le chapitre 13 de la partie 8 du rapport annuel, on trouvera des renseignements sur les réformes des prisons et la décision de placer l'administration pénitenciaire sous une autorité nouvelle. Le nouveau contrôleur des établissements de correction a maintenant pris ses fonctions, et des dispositions ont été prises pour transférer les prisons de la section police et prison à la section des établissements de correction, le 1er juillet 1957. En vertu de la nouvelle organisation, le contrôleur sera responsable de la garde des prisonniers ainsi que du contrôle et de la gestion des prisons. Il est prévu que cette réorganisation entraînera une plus grande efficacité dans l'administration du système pénal et en facilitera l'amélioration.

Les dépenses pour les services de l'enseignement ont augmenté de 82.560 livres à 466.820 livres en 1955-1956. Ceci comprend 60.640 livres accordées aux missions à titre de subvention, mais ne comprend pas les dépenses pour les grands travaux ni les intérêts des capitaux. Les dépenses des missions vont représenter un total d'environ 318.000 livres.

Pendant l'exercice examiné, le nombre des écoles de l'administration est passé de 95 à 132 et le nombre des élèves est passé de 5.498 à 7.239. Le nombre des instituteurs européens est passé de 73 à 98 et le nombre des instituteurs indigènes est passé de 162 à 227. Pendant l'année 1956 on a compté 162 élèves suivant un enseignement pédagogique dans quatre centres pédagogiques de l'administration. On trouvera à l'annexe XXII les statistiques complètes afférentes aux écoles de l'administration et des missions.

Dans le rapport annuel de 1954-1955, on a parlé d'un plan destiné à surmonter la répugnance que ressentent les autochtones à voir instruire leurs filles, surtout lorsqu'il s'agit de dépasser le niveau de l'école de village en langue autochtone. Le plan envisage une large étude du problème et prévoit, entre autres que :

- Des sujets spéciaux destinés à influencer les autochtones adultes seront inclus dans les programmes de radio de l'émission destinée aux populations autochtones. La question sera également portée directement à l'attention des membres des clubs féminins;
- on formera davantage d'institutrices en vue d'encourager la participation des filles dans les écoles où sont des stagiaires femmes;
- la question a été portée par priorité à l'attention des fonctionnaires du département des affaires autochtones qui se trouvent sur place. Il y a des indices sérieux qui montrent que les activités de ces fonctionnaires peuvent être très efficaces. L'inscription des jeunes filles dans le district de Sepik en est un exemple. Le pourcentage d'inscription des filles de la région était autrefois très faible. Grâce à l'encouragement donné par les fonctionnaires, sur place, il a beaucoup augmenté ces derniers mois;
- tous les fonctionnaires de district chargés de l'enseignement, et les autres autorités locales également chargées de l'enseignement ont été incités à entreprendre une campagne spéciale pour faire inscrire un plus grand nombre de filles en utilisant tous les moyens possibles pour faire tomber la résistance des adultes qui est en général fondée sur des facteurs en relation avec l'organisation sociale et l'économie locale de chaque collectivité.

L'internat de filles de Tavui, près de Rabaul, a compté une inscription de 45 élèves pour l'année qui s'est terminée le 31 décembre 1956. Treize de ces élèves ont achevé un enseignement pédagogique d'un an et ont été depuis dans des écoles en Nouvelle-Bretagne et en Nouvelle-Irlande. Cette année, il y a de nouveau 45 élèves et certaines des plus anciennes seront sélectionnées pour subir un cours de formation pédagogique en 1958. Le niveau de l'enseignement de cette école est l'équivalent de l'enseignement primaire supérieur.

Le Conseil aura noté que la politique de l'Autorité administrante consiste à rendre l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur accessibles à tous les étudiants qualifiés, en leur permettant d'utiliser les facilités du Territoire aussi bien que celles offertes par l'Australie.

M. Jones (Représentant spécial)

La possibilité de poursuivre leurs études en Australie est offerte aux élèves autochtones qui montrent par les résultats acquis qu'ils sont capables d'améliorer leur enseignement en suivant des études secondaires au niveau australien. Des classes secondaires sont progressivement créées en Nouvelle-Guinée, au fur et à mesure des besoins. Ces classes fonctionnent dans les écoles de Nabaul, où l'enseignement peut être donné jusqu'au niveau du Junior Certificate, et sont maintenant introduites à l'école de Keravat.

Une nouvelle section du Ministère de l'enseignement a été créée pour l'orientation professionnelle des élèves du Territoire qui font des études dans les écoles secondaires en Australie. A l'heure actuelle, deux fonctionnaires d'orientation visitent les écoles intéressées et conseillent les élèves du Territoire, en accordant une attention toute spéciale aux étudiants autochtones. Outre les conseils qu'ils donnent, ces deux fonctionnaires recueillent des renseignements sur les possibilités d'éducation et de formation professionnelle du Territoire.

Le Ministère de l'enseignement a fait figurer dans un livre d'études sociales à l'usage des instituteurs et des élèves, une section très complète sur les Nations Unies et ses agences spécialisées. Des renseignements plus détaillés sont en cours de préparation pour les élèves plus avancés et il existe un nombre suffisant d'exemplaires du livre "United Nations for the Classroom", qui peuvent être utilisés dans les écoles et les bibliothèques.

Je serai heureux de pouvoir donner tous renseignements que pourraient me demander les membres du Conseil. Je m'efforcerai d'y répondre de mon mieux.

M. Jones se retire.

La séance suspendue à 16 h. 30 est reprise à 16 h. 45.

EXAMEN DE LA SITUATION DANS LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE DU TANGANYIKA : RAPPORT ANNUEL SUR L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE SOUS TUTELLE DU TANGANYIKA (T/1286, 1304, 1317, 1318; T/L.772) /Point 4 a) de l'ordre du jour/ (suite)

Sur l'invitation du Président, M. Fletcher-Cooke, Représentant spécial pour le Territoire sous tutelle du Tanganyika sous administration britannique, prend place à la table du Conseil.

Discussion générale (suite)

M. FLETCHER-COOKE (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Permettez-moi, tout d'abord, de dire au Conseil combien je lui suis reconnaissant de l'accueil chaleureux qu'il m'a réservé à l'occasion de mon retour et de ma participation aux travaux de cette session. Les membres du Conseil ont eu l'amabilité de déclarer que ma contribution au débat avait facilité l'étude à laquelle a procédé le Conseil de la situation dans le Territoire sous tutelle du Tanganyika. Ces généreux commentaires m'ont beaucoup touché.

J'ai siégé au Conseil de tutelle il y a plus de neuf ans, lorsque nous en étions encore à déblayer le terrain, et j'ai été frappé, ces jours derniers, de constater la très vaste expérience que les membres du Conseil ont acquise au cours de cette décade. Je crois que chacun est beaucoup plus à même, maintenant, de comprendre les problèmes auxquels doivent faire face ceux qui s'occupent directement de l'administration des Territoires sous tutelle.

J'ai écouté avec un vif intérêt les diverses observations faites par les membres du Conseil qui ont pris part à la discussion générale. Il ressort de cette discussion que la complexité des nombreux problèmes auxquels doit faire face le Tanganyika en cette phase importante de son évolution a été bien comprise. Si je ne commente pas toutes les déclarations qui ont été faites au cours du débat général, cela ne signifie pas que je ne les ai pas toutes écoutées avec intérêt. Cependant, j'ai essayé de me borner, dans les observations qui vont suivre, à revenir sur un certain nombre de questions qui me semblaient mériter quelques précisions.

J'ai attentivement écouté la déclaration du représentant du Guatemala. Si je me souviens bien, il a commencé par relever quelques chiffres donnés par le rapport annuel pour 1955, en ce qui concerne la population du Territoire. Ces

chiffres, qui se rapportaient aux immigrants au Tanganyika, étaient évidemment fondés sur des estimations approximatives, le dernier recensement ayant eu lieu en 1948, c'est-à-dire voilà bientôt dix ans. En février 1957, un nouveau recensement de la population immigrante du Tanganyika a eu lieu et, de façon générale, les résultats de ce recensement ont révélé que les habitants que l'on peut considérer comme appartenant à la "race immigrante", étaient généralement surestimés en nombre. Il serait peut-être utile, par conséquent, de corriger ici les chiffres qui figurent dans les comptes rendus, car seuls les résultats du dernier recensement peuvent donner une idée exacte de la situation actuelle. Voici ces chiffres :

- Population européenne :	20.000
- Population asiatique :	77.000
- Population arabe :	19.000
- Non-autochtones d'autres groupes :	7.000
TOTAL :	123.000

Le total général des non-Africains s'élève, très exactement, à 123.747 personnes. Un recensement de la population autochtone aura lieu dans le courant de cette année.

Le représentant du Guatemala a également parlé de la composition des conseils exécutif et législatif, en relevant que l'organisation du Gouvernement central était peut-être un peu trop complexe. Je voudrais préciser, à ce sujet, qu'outre le Gouverneur, qui préside les réunions du conseil exécutif, il y a maintenant au sein de ce conseil neuf membres fonctionnaires, qui seront tous ministres à partir du 1er juillet, et six membres non fonctionnaires, à savoir deux Africains, deux Asiatiques et deux Européens. Je dois également ajouter que le chef Mwarealle II, que nous avons récemment entendu ici, est membre du conseil exécutif, mais n'est pas membre du conseil législatif, contrairement à ce qu'a dit le représentant du Guatemala. Les membres du Conseil de tutelle comprendront, après avoir entendu ce que nous a dit le chef Mwarealle II de ses activités au sein de la population de Chagga, qu'il consacre la plus grande partie de son temps aux affaires publiques en sa qualité de chef suprême des Chaggas. Les cinq autres membres non-fonctionnaires du conseil exécutif sont évidemment membres du conseil législatif. Il est exact, ainsi que l'a dit le représentant du Guatemala, qu'à l'origine, on avait prévu que tous les membres non-fonctionnaires du Conseil exécutif devraient consacrer une attention particulière au travail d'un ou plusieurs ministères.

Avec la nomination de six ministres adjoints, cette situation sera modifiée et l'un des aspects complexes dont a parlé le représentant du Guatemala aura disparu.

Le représentant du Guatemala a également souligné que le Gouverneur pouvait refuser d'accepter les avis du Conseil exécutif ou de donner son assentiment à une ordonnance adoptée par le Conseil législatif. Je puis assurer le représentant du Guatemala que cela ne s'est jamais produit récemment, à supposer, ce que je ne crois pas, que cela se soit jamais produit dans l'histoire du Tanganyika.

Le représentant du Guatemala a également parlé du développement de l'administration locale. A ce sujet, je compléterai ce que j'ai dit précédemment au Conseil, à savoir qu'il y a des représentants de toutes les collectivités dans chacune des grandes villes du Tanganyika, et, par conséquent, il importe que l'administration urbaine locale soit développée sur une base non raciale, et c'est en fait ce qui existe. Mais dans les régions rurales, où les Africains constituent évidemment une majorité substantielle, la situation est tout à fait différente. Là, le gouvernement se propose de développer les autorités autochtones existantes, qui sont évidemment uniquement africaines, pour en faire des conseils de districts. Dans de nombreux cas, ces autorités autochtones ont été accoutumées à coopter une minorité de non-Africains, lorsqu'elles siègent en tant que conseils consultatifs de district. Il faut espérer qu'il sera possible de légaliser ces dispositions en créant des conseils de district avec des fonctions exécutives. En fait, de telles conditions - à savoir une association officieuse des non-Africains avec les autorités autochtones - existent dans environ trente des cinquante-sept districts du Territoire. Certains signes permettent de penser que les Africains eux-mêmes qui, je le répète, continueront d'être en majorité, seront heureux de cette association des non-Africains à leur travail au fur et à mesure que les conseils de district seront créés. Je puis assurer le Conseil, cependant, que ces mesures ne sont prises que lorsque le gouvernement aura acquis la certitude que la population africaine locale les comprend et les accueille volontiers. Il n'est pas question d'imposer ces dispositions à une population qui répugnerait à les accepter.

J'ai également écouté avec intérêt l'observation du représentant du Guatemala lorsqu'il a dit que le gouvernement du Tanganyika devrait insister sur l'établissement de plans tendant à réduire les zones de cultures de subsistance et je puis l'assurer que cet objectif est précisément celui de l'Administration. Le

représentant du Guatemala a paru trouver que la dette nationale du Tanganyika était trop élevée. Je lui répondrai que nous souhaiterions qu'elle le fût davantage parce que cela signifierait que nous avons été en mesure d'emprunter davantage de capitaux d'outre-mer pour le développement du Territoire. Je crois qu'il est équitable de dire qu'étant donné la superficie du Territoire et l'importance des travaux de développement des ressources immenses qu'il contient, une dette publique qui représente seulement 60 pour 100 du revenu annuel est, en réalité, très modeste et n'est nullement hors de proportion.

J'ai écouté avec intérêt l'observation du représentant du Guatemala selon laquelle l'Administration devrait concentrer ses efforts sur des investissements en équipement rentable afin d'être sûre d'avoir des recettes permettant le financement des services sociaux. Il y a là un dilemme auquel doit faire face le gouvernement de tout territoire sous-développé : est-ce que les fonds dont on dispose doivent être consacrés aux services sociaux que demandent si passionnément les populations ou doivent-ils être utilisés à des opérations plus productives mais peut-être moins attrayantes dans l'immédiat et qui, par la suite, permettront d'augmenter assez considérablement les revenus du Territoire? Là aussi, il s'agit d'un problème qui préoccupe vivement le gouvernement du Tanganyika et nous espérons être à même de pouvoir continuer à maintenir l'équilibre.

Le représentant du Guatemala a soulevé une question extrêmement intéressante quand il a demandé pourquoi il y avait apparemment un manque d'intérêt de la part des Africains pour la culture du blé, du thé et de la canne à sucre. En fait, il y a des régions, dans les montagnes, où les Africains cultivent le blé sur une grande échelle; mais, comme ce n'est pas une récolte qui rapporte beaucoup, cette culture tend à être limitée aux régions où le marché local offre de bonnes possibilités.

En outre, la possibilité de produire du blé pour l'exportation est très limitée, car le blé ne peut pas être cultivé près de la côte. De plus, une grande partie des terres convenant à la culture du blé convient fréquemment à celle du café et les agriculteurs africains préfèrent produire du café parce qu'il procure des bénéfices plus grands; il s'ensuit que les Africains possédant la compétence et les capitaux nécessaires pour entreprendre ces deux genres de cultures se livrent plutôt à la culture du café qu'à celle du blé.

Il est peut-être également intéressant de souligner que la culture du blé comporte plus d'aléas que celle du café; une récolte entière peut être détruite par le charbon des céréales ou un autre fléau et seuls les Africains possédant un capital considérable peuvent se permettre de courir ce risque.

La culture du thé est également difficile; en effet, le thé ne peut être cultivé que sur une grande échelle, ce qui suppose que le cultivateur dispose de capitaux importants.

Le sucre, comme le sisal, fait l'objet d'une certaine préparation sur place; la culture de la canne à sucre doit s'effectuer autour d'une usine; ce qui exige également des capitaux; en outre, cette culture ne procure pas de grands bénéfices et les produits capables de supporter des frais élevés de transport ont la préférence des agriculteurs.

Le représentant du Guatemala a fait également allusion à des statistiques médicales et à mes réponses à ses questions. Ici encore, je voudrais, comme dans le cas de la dette nationale, voir les chiffres augmenter plutôt que diminuer; car ces chiffres indiquent le nombre de malades traités dans les hôpitaux. Dans la province du sud, par exemple, le nombre d'Africains atteints de tuberculose est évalué à environ 30.000; néanmoins, seulement une partie de ces malades sont traités dans les hôpitaux. Au fur et à mesure que l'influence des services médicaux se propagera dans le Territoire, nous devons nous attendre à ce que le nombre des malades porté sur les statistiques augmente. J'espère que le représentant du Guatemala ne sera pas trop alarmé s'il constate cette augmentation et lorsqu'il la constatera.

En ce qui concerne la question du travail obligatoire, à laquelle s'est référé le représentant de l'Inde, je tiens à déclarer que le Gouvernement du Tanganyika désire aussi vivement que n'importe quel membre du Conseil de tutelle mettre fin à cette pratique. Malheureusement, certaines parties du Tanganyika se trouvent encore tellement éloignées des routes et pistes qui pourraient être utilisées par les véhicules suggérés par le représentant de l'Inde que nous sommes obligés de recourir encore au travail obligatoire si nous voulons que les fonctionnaires de district puissent remplir leur devoir d'une manière efficace. Nous apprécions l'offre du représentant de l'Inde de nous procurer des mules; mais je dois lui rappeler à nouveau qu'environ deux tiers du Tanganyika sont infestés par la mouche tsé-tsé, surtout les régions écartées des routes auxquelles nous songeons ici. Alors qu'il est possible de s'assurer que des porteurs prennent des précautions hygiéniques élémentaires, ainsi du reste que les fonctionnaires de district eux-mêmes, il pourrait ne pas être aussi facile de s'assurer que les mules en feront autant.

Le représentant du Guatemala et quelques autres membres du Conseil sont, encore une fois, revenus sur la question des châtiments corporels. Le Gouvernement du Tanganyika aimerait être en mesure de cesser cette pratique; mais, comme je l'ai déjà déclaré, l'opinion publique - et par là j'entends l'opinion publique africaine - exige, pour le moment, le maintien de ces châtiments. Nous agissons en l'espèce, comme dans de nombreuses autres questions, en commençant par éduquer l'opinion publique.

Je voudrais également signaler qu'outre les restrictions que j'avais déjà indiquées et que le représentant du Guatemala a mentionnées dans son intervention, il y en a un certain nombre d'autres. En premier lieu, une sentence condamnant à des châtiments corporels ne peut être prononcée par un tribunal que s'il s'agit d'adultes ayant commis, à côté de délits commis en prison, des actes de violence, des vols de bétail ou des vols à main armée. Si une sentence est prononcée par un tribunal local africain, elle doit être confirmée par le commissaire de district.

Peut-être est-il utile de préciser également que l'instrument utilisé pour ce châtiment est, lorsqu'il s'agit d'adultes, une légère canne en rotin sans noeuds, d'un diamètre variant d'un demi à cinq huitièmes de pouce et d'une longueur ne dépassant pas 42 pouces; lorsqu'il s'agit de délinquants juvéniles, l'instrument utilisé est une canne bien plus légère; Bien entendu, rien qui ressemble au chat à neuf queues.

Le représentant du Guatemala a aussi parlé de la somme de 10 shillings par an imposée pour les enfants fréquentant les écoles primaires, au titre de livres et fournitures scolaires; cette taxe sera levée, non seulement par le gouvernement, mais également par les autorités locales. Comme les écoles primaires seront fréquentées, dès le commencement de la prochaine année scolaire, par plus de 360.000 enfants, cette taxe rapporterait la somme assez importante de 180.000 dollars par an qui pourrait, à son tour, servir à procurer l'instruction primaire à d'autres enfants. Le gouvernement pense que, tant que nous n'en serons pas arrivés à une étape où il sera possible de rendre l'instruction primaire obligatoire - et ce moment dépend uniquement de l'état des finances et des possibilités de personnel - il n'est pas déraisonnable que ceux qui jouissent en ce moment de la possibilité de s'instruire apportent cette très petite contribution aux finances du département de l'instruction publique, ce qui permettra d'étendre l'instruction primaire à d'autres enfants. Comme je l'ai déjà signalé, cette légère taxe n'est jamais exigée des parents qui ne peuvent pas la payer.

Le représentant de l'Union soviétique a paru suggérer que le Gouvernement du Tanganyika ne se préoccupait pas de la nécessité de développer le potentiel industriel du Territoire. Dire que le Gouvernement du Tanganyika ignore ou décourage à dessein les progrès dans ce domaine est contraire aux faits. Dans une dépêche datée du 7 février 1956, adressée au Secrétaire d'Etat aux colonies, le Gouverneur expose les réactions du Gouvernement du Tanganyika au rapport de la Commission royale pour l'Afrique orientale, pour ce qui est du développement industriel. Voici ce qu'écrit le Gouverneur :

"Je suis d'accord avec la Commission pour reconnaître que le développement industriel est le complément nécessaire de la révolution agraire et que, avant bien longtemps, le développement industriel de l'Afrique orientale continuera à dépendre des entreprises et des capitaux d'outre-mer."

Dans la même dépêche, le Gouverneur indiquait qu'un programme décennal de développement économique et industriel du Tanganyika exigerait, pour la période allant de 1955 à 1965, environ 56 millions de livres en ce qui concerne le développement industriel. Ce total comprend 36,75 millions de livres pour les communications, un million de livres pour le développement des ressources minières - bien que, tout naturellement, nous comptons sur l'entreprise privée comme principal facteur de développement de nos ressources minières - 11 millions de livres pour le développement urbain, 5 millions de livres pour le développement de la fourniture d'électricité et d'énergie et 2 millions de livres au titre de prêts agricoles et industriels. Il s'agit là d'une somme considérable; mais je peux donner au représentant de l'Union soviétique l'assurance que, dans l'éventualité et au moment où ces fonds seront à notre disposition, nous nous consacrerons avec toute notre vigueur à cette tâche de développement industriel.

En outre, je pourrais signaler quelques exemples de développement industriel en 1956. Une nouvelle usine d'affinage a été installée à la mine de Mwadui; cette usine traite 7.000 tonnes par jour de gravier diamantifère. J'ai déjà parlé de la décision de créer une usine-pilote pour le traitement du pyrochlore de la mine de Mbeya. Les forages en profondeur pour trouver du pétrole sont intensifiés le long de la côte; nous espérons également pouvoir utiliser les gisements houillers du sud-ouest du Tanganyika dans l'exploitation du pyrochlore de Mbeya. Je peux également mentionner qu'il existe d'excellentes perspectives pour la création d'une usine de ciment près de Dar es-Salam.

Ce sont là un ou deux exemples seulement, extraits d'un cadre général, d'une augmentation régulière de l'activité industrielle qui comprend aussi la création d'un certain nombre d'industries secondaires à Dar es-Salam. Tous ces renseignements, je l'espère, fourniront la preuve qu'il y a eu, pour reprendre les paroles du représentant de l'Union soviétique, des modifications qualitatives au cours du passé récent.

Le représentant de l'Union soviétique a parlé des exportations de cacao. Bien entendu, le cacao ne pousse pas au Tanganyika.

Le représentant de l'Union soviétique a également déclaré que j'avais dit précédemment que les sociétés d'outre-mer ne faisaient aucun bénéfice au Tanganyika. En fait, ce n'est pas là ce que j'ai dit. Ce que j'ai dit, c'est que je n'étais pas à même de lui donner des indications quant à l'importance de ces bénéfices.

Un certain nombre de membres du Conseil ont parlé de la question des prêts consentis aux Africains. A cet égard, je voudrais dire ce qui suit. Trois sources de crédit sont mises exclusivement à la disposition des Africains.

Il y a, d'abord, le Local Development Loan Fund qui, en 1956, a consenti 197 prêts pour un montant total de 77.000 livres. Ensuite, il y a l'African Industrial Productivity Loan Fund qui a consenti 184 prêts pour un total dépassant 65.000 livres. Ce fonds, je l'indique en passant, a été créé grâce à une subvention de 100.000 livres accordée par la Foreign Operations Administration des Etats-Unis à qui nous sommes très reconnaissants de cette aide. En troisième lieu, il y a l'Urban Housing Loan Fund, qui a accordé 74 prêts pour un total de 37.500 livres.

Tous ces prêts ont été accordés pour des fins très diverses : entreprises de moulage des grains, constructions, briqueteries, outillage de menuiserie, véhicules de transport, agriculture, etc. Les conditions dans lesquelles ces prêts sont consentis sont des plus libérales. Il convient également de mentionner que de nombreux fermiers africains sont maintenant en mesure de disposer du capital nécessaire à l'achat de matériel agricole, grâce à ces prêts.

Le représentant de la Chine - et j'ai écouté ses remarques avec le plus vif intérêt - a déclaré qu'il importait de créer un collège universitaire au Tanganyika. J'ai déjà traité ce sujet dans mes réponses aux diverses questions

qui m'ont été posées. Je me bornerai à ajouter qu'étant donné le nombre des étudiants qui sont actuellement capables de suivre des cours d'enseignement supérieur et étant donné également les excellents services dont on dispose à cette fin ailleurs en Afrique orientale, le gouvernement estime qu'il serait prématuré - compte tenu des autres demandes auxquelles il doit faire face avec ses ressources limitées - d'entreprendre un plan de cette nature à l'heure actuelle. Je puis donner l'assurance au Conseil - et la preuve en est que le Conseil d'administration a été constitué - que le gouvernement a pour but de créer cette université le moment venu.

Le représentant de la Chine et certains autres membres du Conseil ont déclaré qu'il était de la plus haute importance de nommer des Africains à des postes de direction dans l'Administration. J'ai déjà indiqué quelle était la situation en ce qui concerne les Africains nommés à des postes importants à l'échelon de district. Je voudrais ajouter qu'outre ces trente et un fonctionnaires de district africains, il y a maintenant quelque 95 Africains qui occupent des postes aux échelons A, B et C, c'est-à-dire des postes qui correspondent aux anciens postes de direction. Il y a donc maintenant 126 Africains occupant des postes comportant d'importantes responsabilités. Un certain nombre d'autres suivent des cours de formation qui leur permettront d'accéder à des postes semblables. Je puis donner une fois de plus l'assurance au Conseil que le Gouvernement du Tanganyika a pleinement conscience de la nécessité urgente d'augmenter le nombre d'Africains occupant des postes de direction. Dans le cadre de ses divers programmes de formation, le gouvernement fait tout ce qui est en son pouvoir pour accélérer ce processus.

Le représentant de l'Inde a, si je puis le dire, apporté une contribution extrêmement importante aux débats du Conseil. Personnellement, j'ai écouté sa déclaration avec le plus vif intérêt. Mais il me pardonnera peut-être d'attirer l'attention sur un ou deux points de détail de sa déclaration qui semblent résulter de malentendus.

En ce qui concerne la condition qui prévoit que l'on doit avoir occupé certaines fonctions administratives pour être électeur, je dois souligner qu'à l'exception du Conseil législatif, aucun des organes dont il est question dans la section de la loi qui traite de cette condition ne peut être considéré comme le gouvernement, si par là on entend le gouvernement central. Tous les autres

organes sont des organes de gouvernement local et, dans un grand nombre d'entre eux, il y a une majorité substantielle de non-fonctionnaires. De toute façon, ce sont les membres non-fonctionnaires qui auront recours à cette condition pour avoir le droit de voter. En outre, la vaste majorité des personnes qui auront le droit de voter au titre de cette partie de la loi sont les chefs de clans et de groupes de familles qui n'ont vraiment rien à voir même avec l'Administration locale.

Je saisis cette occasion pour commenter les observations du représentant de la Syrie relatives au vote des fonctionnaires européens. Il me semble que la situation à cet égard n'est peut-être pas tout à fait claire. Tous les Européens employés par le Gouvernement du Tanganyika sont des fonctionnaires du Tanganyika. Ils payent leurs impôts au gouvernement du Tanganyika et, bien entendu, ils sont rétribués par ce gouvernement. Ils ne sont pas rétribués et ils ne sont pas employés par le Gouvernement britannique, et ils ne votent pas, bien entendu, au Royaume-Uni. Il n'existe aucune disposition leur permettant de voter par correspondance, comme c'est le cas, je crois, pour les fonctionnaires employés par le Gouvernement britannique et qui peuvent être envoyés outre-mer. Mais nous - et cela vaut pour nous tous, Africains, Asiatiques ou Européens au service de l'Administration du Tanganyika - nous sommes identifiés avec le Territoire en nous mettant au service de son gouvernement. Je crois que ce serait une discrimination très nette si le Gouvernement du Tanganyika décidait que certaines catégories seulement de ses propres fonctionnaires - les Africains, par exemple - disposeront du droit de vote dans le Territoire où ils travaillent et avec lequel ils se sont identifiés. En fait, sur un pied de parfaite égalité, nous avons tous le droit de vote, sous réserve de remplir les conditions voulues. La seule différence, c'est que nous devons avoir résidé dans le Territoire pendant trois ans avant de revendiquer le droit de vote. Personnellement, je ne vois aucune différence entre cette situation et celle qui règne peut-être dans le pays du représentant de la Syrie où les fonctionnaires du Gouvernement syrien ont, je présume, le droit de prendre part aux élections.

Qu'il me soit également permis de parler d'un autre malentendu. Dans l'esprit du représentant de l'Inde, il s'agit d'une étape de l'évolution

AS/JG

T/PV.802
- 94/95 -

M. Fletcher-Cooke (Représentant
spécial)

constitutionnelle. Le représentant de l'Inde, si je l'ai bien compris, a dit que le résultat des délibérations du Comité constitutionnel de 1949 ne se ferait pas sentir avant 1962, c'est-à-dire quelque treize années plus tard, et il a fait observer que treize ans représentaient vraiment une période considérable.

M. Fletcher-Cooke
(Représentant spécial)

Il m'est assez difficile de suivre son raisonnement, parce que, pour commencer, le Comité constitutionnel de 1949 ne se préoccupait nullement de la question des élections; cette question n'était pas inscrite à son mandat. Ce Comité constitutionnel de 1949 se préoccupait exclusivement de la constitution du Conseil législatif en tant qu'organe entièrement désigné. En outre, après que le Comité eût fait son rapport, en 1951, le Gouvernement a été avisé par le professeur Mackenzie - dont j'ai déjà parlé - qu'il faudrait sans doute cinq ans avant que le Conseil législatif puisse être constitué sur la base recommandée par le Comité constitutionnel. En fait, il s'est avéré possible de mettre en oeuvre ces recommandations deux ans avant la date prévue à l'origine - c'est-à-dire en 1955, lorsque le nouveau Conseil législatif a été créé, plutôt qu'en 1957. Ce n'est qu'en 1956 que le Franchise Committee a été créé, et - le Conseil ne l'ignore pas - ces propositions seront appliquées dans une large mesure en 1958 et 1959.

Le Gouvernement du Tanganyika comprend fort bien que, une fois qu'on a décidé de suivre une certaine ligne politique en considérant qu'elle sert au mieux les intérêts du Territoire, il faut la mettre en oeuvre aussi rapidement que possible.

Le représentant de l'Inde a également parlé de l'ordonnance relative à l'immatriculation des sociétés. Comme je l'ai indiqué dans mes réponses à diverses questions, le Gouvernement ne se préoccupe pas au moment de l'immatriculation des objectifs de la société qui demande à être immatriculée, à condition que ces objectifs soient légitimes et légaux. Le but essentiel de l'ordonnance est de protéger le public et d'assurer que des personnes ne puissent se constituer en soi-disant sociétés, de demander des fonds au public, etc., sans avoir respecté et rempli les conditions prévues par l'ordonnance pour des questions telles que, par exemple, la désignation du Bureau, les buts de la société et certaines réglementations concernant la comptabilité. En fait, l'ordonnance relative aux sociétés ne s'occupe pas essentiellement des organisations politiques; elle se préoccupe des sociétés au sens large du terme; comme je l'ai déjà dit, sur un total de plus de 1.500 sociétés immatriculées, 80 seulement s'occupent de questions politiques.

Le représentant d'Haïti, que nous allons bientôt accueillir au Tanganyika, en sa qualité de Président de la Mission de visite, a dit que, répondant à une question, j'avais suggéré que, peut-être, l'Organisation des Nations Unies pourrait fournir des fonds pour certaines formes de développement dans le Territoire. Je comprends très bien la question qu'a soulevée le représentant d'Haïti. Moi aussi,

M. Fletcher-Cooke
(Représentant spécial)

je sais que l'Organisation des Nations Unies en tant que telle ne possède pas de fonds à ces fins. Cependant, lorsque j'ai parlé des Nations Unies, j'inclusais toutes les institutions spécialisées et, en fait, toutes les organisations internationales qui, d'une façon ou d'une autre, sont associées aux Nations Unies. J'espère que le représentant d'Haïti comprendra cette explication.

J'ai également écouté avec beaucoup d'intérêt les remarques faites par le représentant d'Haïti à propos du projet de la vallée de Kilombero. Le représentant d'Haïti a parlé de certaines conditions que la société avait proposées comme base de négociations avec l'Administration du Tanganyika. En particulier, il a mentionné la proposition tendant à ce qu'il y ait un bail de quatre-vingt-dix-neuf ans et un monopole de vingt-cinq ans. Je puis donner au représentant d'Haïti l'assurance sans réserve que le Gouvernement du Tanganyika n'a pas aimé ces conditions plus que lui. Mais il n'en reste pas moins que le Gouvernement se trouve dans une situation désavantageuse à cet égard. Le paragraphe 27 du rapport de l'East Africa Royal Commission le montre clairement, lorsqu'il dit :

(Interprétation de séance)

"Lorsqu'il s'agit d'essayer de persuader une entreprise de l'étranger d'entreprendre de nouveaux projets de développement industriels, la question se complique davantage par suite de la situation extrêmement favorable dans laquelle se trouve probablement l'entreprise. Outre le fait que l'Afrique orientale n'a pas à l'heure actuelle d'avantages naturels très considérables à offrir, il y a le fait que l'importance économique des capitaux et entreprises étrangers en Afrique orientale est plus grande que l'importance économique de l'Afrique orientale vis-à-vis des capitaux et entreprises étrangers. C'est pourquoi des stimulants spéciaux qui seraient nécessaires pour encourager l'augmentation considérable des entreprises de l'étranger devraient être très grands".

En d'autres termes, un capitaliste qui a des capitaux à investir se trouve dans une situation beaucoup plus forte en Afrique orientale que l'emprunteur. Si les conditions qui lui sont offertes ne sont pas acceptables, il peut très bien placer ses capitaux ailleurs. C'est regrettable, mais c'est un fait, et un fait dont le Gouvernement du Tanganyika doit nécessairement tenir compte lorsque des plans de ce genre sont soumis à son examen.

J'ai peut-être induit en erreur le représentant d'Haïti sur un point. Ce n'est pas un fait qu'au sein du Conseil législatif on a suggéré que les boursiers qui reviennent dans le Territoire devraient mettre leurs services à la disposition du Gouvernement. Je crois qu'il s'agit d'une suggestion faite par le représentant d'Haïti lui-même. La suggestion faite par un certain nombre de membres représentatifs africains au Conseil législatif était légèrement différente : Ces membres en ont appelé à ceux des Africains qui s'étaient rendus à Makerere auprès du Gouvernement, et qui, une fois achevées leurs études à Makerere, ont pu obtenir un emploi rémunérateur en raison des compétences qu'ils avaient acquises à Makerere, de contribuer volontairement au fonds des bourses scolaires, dont j'ai déjà parlé, afin que d'autres Africains puissent aussi bénéficier des avantages qui leur avaient permis de s'assurer un emploi rémunérateur.

En terminant, je voudrais parler de la question de la discrimination raciale, dont un ou deux membres, et en particulier le représentant de la Syrie, cet après-midi, ont parlé. J'ai été heureux d'entendre le représentant de la Birmanie mentionner les vestiges de la discrimination raciale qui restent encore au Tanganyika. En effet, comme le Chef Marealle l'a indiqué, il n'y en a plus que des vestiges - et ceux-ci disparaissent rapidement. Bien entendu, le Gouvernement a pour politique de déraciner ces vestiges de la discrimination raciale aussi rapidement que possible. Nous pensons que l'éducation de l'opinion publique, à laquelle nous procédons maintenant, donnera sans doute des résultats plus féconds que des mesures législatives, que certains représentants ont suggérées. Néanmoins, le Gouvernement veille toujours à trouver des moyens qui permettraient de réaliser ces fins, et je puis donner au Conseil de tutelle l'assurance que la possibilité de faire disparaître à tout jamais les quelques traces de discrimination raciale qui subsistent encore préoccupe beaucoup le Gouvernement; il s'agit simplement de trouver la meilleure méthode.

Sir Andrew COHEN (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Tout d'abord, je voudrais dire combien moi-même, ma délégation et le représentant spécial avons apprécié cet examen du rapport annuel sur le Tanganyika, et combien nous en avons tiré profit.

Toute la discussion a été pour nous d'un intérêt passionnant et, personnellement, j'ai beaucoup appris au sujet des problèmes du Territoire et j'ai entendu beaucoup d'observations utiles.

Je compléterai les informations du représentant spécial sur un ou deux points. Certaines des interventions faites par les membres du Conseil de tutelle ne provoqueront aucun commentaire particulier de ma part : ce sont les interventions des représentants de la France, de la Belgique, de la Nouvelle-Zélande, des Etats-Unis, de l'Italie et du Guatemala. Je voudrais leur donner l'assurance que ce n'est pas par manque d'intérêt à l'égard des idées qu'ils ont présentées et qui sont d'une importance considérable, mais, malheureusement - ou peut-être fort heureusement - notre temps n'est pas illimité.

Je voudrais profiter de cette occasion pour dire combien nous avons apprécié les déclarations du représentant de l'UNESCO et la contribution de cette organisation à l'examen de la situation du Tanganyika, pendant l'année écoulée, qui a été d'un prix tout particulier.

Je crois devoir commencer par parler des finances. S'il s'est dégagé de la discussion un point qui ne prête à aucune controverse, c'est que le Tanganyika a un besoin urgent de capitaux pour son développement. Beaucoup d'orateurs en ont parlé. L'Autorité administrante est extrêmement consciente de ce besoin. Je pense que les membres du Conseil ne sont pas sans savoir que des subventions directes accordées en vertu de la loi sur le bien-être et le développement colonial, ont représenté jusqu'à maintenant un total de plus de 9 millions de livres sterling pour les 11 dernières années. Je peux assurer le Conseil qu'à l'avenir, les besoins spéciaux des Territoires sous tutelle recevront l'attention la plus bienveillante du Gouvernement du Royaume-Uni, et, si certains membres pensent que ce sont là des paroles connues qui relèvent d'une phraséologie bureaucratique, je dirai en termes plus simples que c'est un problème auquel le Gouvernement du Royaume-Uni attache la plus grande importance et que nous ferons tout ce que nous pourrons, dans la mesure de nos possibilités et des limitations qui nous sont imposées, chacun le sait, pour fournir au Tanganyika les capitaux qui lui permettront de se développer comme il le doit et que nous ne négligerons aucune source possible,

Sir Andrew Cohen (Royaume-Uni)

y compris la Banque internationale. Il est facile de dire ces choses; il est un peu plus difficile de les faire, mais le Gouvernement du Royaume-Uni n'épargnera aucun effort en la matière.

Il est, bien entendu, essentiel pour tout ce processus que le développement économique du Tanganyika se poursuive à une cadence soutenue, et, à cet égard, il faut accorder la priorité essentielle au développement de l'agriculture, principale ressource du pays maintenant et pour un avenir prévisible, et en particulier à l'agriculture paysanne.

En employant cette expression, je n'entends pas nécessairement la petite agriculture, mais le travail agricole par des fermiers paysans, avec des moyens progressivement améliorés. Les fermiers paysans sont l'épine dorsale du Tanganyika comme ils sont l'épine dorsale de la plupart des pays d'Afrique. Sur ce plan, on a fait de grands progrès dans le Sukumalandin en ce qui concerne notamment le coton, et je voudrais rendre hommage ici au travail remarquable accompli par l'Empire Cotton Growing Corporation. Nous avons tous entendu parler avec admiration des progrès accomplis également en ce qui concerne la culture du café par les Wachagga. Je n'insisterai pas.

L'agriculture paysanne est complétée au Tanganyika par le travail en plantation, en particulier le sisal, le café, le thé et quelques autres produits. Il doit être complété par les mines et le cas échéant, lorsque c'est possible, le développement d'industries secondaires.

Ici je crois devoir attirer l'attention du Conseil sur un dilemme auquel nous devons faire face et une contradiction latente que j'ai relevée dans les interventions de certains représentants.

D'une part, ils nous recommandent instamment de poursuivre le développement économique, ils nous recommandent, et très justement de poursuivre l'amélioration de l'enseignement qui dépend du développement économique. Mais certains d'entre eux disent également : vous ne devez pas aliéner de terres, sauf dans des circonstances très exceptionnelles. Il y a là une contradiction et un dilemme. On peut faire beaucoup grâce à la paysannerie, mais, comme je l'ai dit, ceci doit être complété par l'agriculture en plantations, par les mines et par les industries secondaires qui, toutes, exigent l'aliénation des terres. Il est du devoir de l'Autorité administrante, devoir difficile quelquefois, de conjuguer ces deux principes contraires; mais nous ne devons pas ignorer le fait que ces deux choses ne peuvent pas toujours concorder absolument et nous devons reconnaître

Sir Andrew Cohen (Royaume-Uni)

les deux aspects de la question, lorsque nous songeons au développement du Territoire. J'aurai beaucoup plus à dire plus tard au sujet de l'aliénation des terres et aussi sur le régime foncier.

Pourrai-je également compléter ce qu'a dit le représentant spécial en parlant de l'industrialisation?

Je sais que le représentant de l'Union soviétique et ses collègues ont l'habitude de suggérer que nous, Autorité administrante, faisons de propos délibéré obstruction à l'industrialisation, que nous n'industrialisons pas le pays parce que, dit-on l'industrialisation ne favorise pas les intérêts de l'Autorité administrante, bien qu'elle soit dans l'intérêt de la population du Territoire. Tous ceux qui ont étudié les théories marxistes connaissent cela, et je ne suis pas surpris d'entendre ces propos dans la bouche du représentant de l'Union soviétique. Mais il se trouve que cela n'est pas vrai dans le cas présent. On a fait des efforts immenses, le Royaume-Uni en particulier a fait des efforts immenses au Tanganyika et dans d'autres territoires pour augmenter l'industrialisation. Nous ne pouvons revendiquer les résultats remarquables de certains pays privilégiés, mais tous ceux qui ont étudié les résultats de nos plans de recherches, de nos plans de développement, les efforts qui ont été faits pour trouver les moyens de développer les gisements de houille et de fer, etc. ne sauraient valablement nous accuser de ne pas nous occuper d'industrialisation. Je peux assurer le représentant de l'Union soviétique qu'il se trompe s'il croit que le Gouvernement du Royaume-Uni est contre l'industrialisation.

La nature est très souvent contre nous dans ce cas, et souvent on n'en vient pas à bout. La géographie est quelquefois contre nous et là aussi il est difficile d'en venir à bout. Même l'attitude de la population est quelquefois contre nous. Nous pouvons lutter contre cette attitude mais notre politique continue d'être un encouragement à l'industrialisation.

Si on me permet une brève observation, je pourrai peut-être dire que, à mon avis, l'intervention sur le Tanganyika faite par le représentant de l'Union soviétique était quelquefois un peu poussée au noir, lorsqu'il a parlé des problèmes politiques et des problèmes économiques du Territoire. Je ne peux m'abstenir de dire que ces observations au sujet de la démocratie, au sujet des premières élections qui vont avoir lieu au Tanganyika m'ont paru un peu singulières venant du représentant d'un pays où les restrictions imposées à la libre désignation

MHQ/hc

T/PV. 822
- 104/105 -

Sir Andrew Cohen (Royaume-Uni)

de candidats aux élections semble pour nous, en tous cas, s'écarter à cet égard du caractère démocratique des élections dans ce pays.

J'ai écouté avec l'intérêt le plus soutenu la remarquable déclaration faite hier par le représentant de l'Inde. Je voudrais lui dire combien j'ai été sensible à ses observations.

J'ai été heureux qu'il insiste sur trois points de la déclaration que j'ai faite le 19 juin : tout d'abord, sur les garanties complètes et suffisantes que le développement politique du Tanganyika suivrait une voie démocratique, garanties données tant par notre propre attitude que par la politique appliquée, les Articles de la Charte et les principes de l'Accord de tutelle; ensuite, sur l'assurance que j'avais donnée que les Africains participeraient de plus en plus activement au conseil législatif et au conseil exécutif; enfin, sur l'allusion que j'avais faite aux droits de toutes les races appartenant véritablement au Territoire et au fait que les Africains reconnaissent la contribution apportée aux pays par les immigrants.

Les compatriotes de l'ambassadeur Lall sont de très grands constructeurs de ponts, et je suis très heureux de pouvoir lui rendre hommage pour le pont qui a été édifié, selon ses propres paroles, au sein de ce Conseil. Je reconnais avec lui que les assises de ce pont ne peuvent être, au Tanganyika, que le bon sens de la population ainsi que la bonne foi et l'attitude positive de l'Autorité administrante et du Gouvernement du Tanganyika.

Le représentant de l'Inde ne s'attend pas, sans doute, à ce que je souscrive à tout ce qu'il a dit, ou à ce que je commente chacun des points qu'il a soulevés, ce que je pourrais faire si nous disposions d'un temps illimité. Je tiens à lui donner l'assurance que je me félicite de l'esprit général de son intervention. Je crois qu'il existe entre nous un terrain d'entente très étendu, ce qui ne me surprend d'ailleurs guère, car je puis dire que je m'y attendais. Je voudrais cependant revenir sur deux des points de sa déclaration relatifs à des questions politiques. Le représentant de l'Inde a parlé, d'abord, du Comité du nouveau conseil législatif qui sera créé après les élections, vers la fin de 1959, et il a fait des suggestions au sujet du mandat de ce comité. J'apprécie l'esprit dans lequel il a présenté ces suggestions. Comme il l'a lui-même relevé, pour des raisons évidentes, ce mandat n'a pas encore été arrêté, puisque le comité ne sera créé que dans deux ans. Il serait donc prématuré d'essayer de préciser dès maintenant ce mandat. Deux des suggestions du représentant de l'Inde me semblent incluses dans le mandat provisoire qui a été annoncé : l'idée, d'abord, que le comité envisage d'augmenter le nombre des circonscriptions; la suggestion, ensuite qui concernait les ministres et le conseil exécutif. Nous savons que les questions qui intéressent à la fois l'exécutif et le législatif seront sans doute

examinées par ce comité. C'est du moins ce qui a été prévu et je crois que nous pouvons en rester là pour l'instant.

L'autre point que je voudrais relever est une allusion du représentant de l'Inde, au début de son intervention, en ce qui concerne une remarque que j'avais moi-même faite précédemment au sujet de notre politique en matière d'enseignement. La façon dont il a interprété ma déclaration équivaut à reconnaître clairement que le transfert des pouvoirs aux représentants élus par la population est à la fois inévitable et imminent. Si le représentant de l'Inde entendait dire, par là, que grâce aux élections et à la désignation des ministres-adjoints, ainsi qu'à d'autres facteurs encore, le processus que nous poursuivons énergiquement accorde aux représentants de la population des pouvoirs sans cesse accrus et que ce processus se poursuivra sans relâche, je puis me déclarer entièrement d'accord avec le représentant de l'Inde. Mais je tiens à dire que toute prédiction sur la capacité et le rythme du développement politique ne semble malaisée pour le moment. Comme l'a dit hier le représentant de la Chine, ceux qui se seraient aventurés, il y a une vingtaine d'années, à prédire les progrès qui ont été réalisés au Tanganyika depuis cette époque, auraient risqué de se livrer à des évaluations bien inexactes. A mon avis, lorsque l'on veut déterminer la capacité du développement politique d'un pays dépendant, le facteur le plus important est peut-être la manière dont la population du pays et ses représentants savent faire face aux responsabilités qui leur sont progressivement confiées. C'est pourquoi le Gouverneur du Tanganyika, dans le passage que j'avais moi-même relevé et que le représentant de l'Inde a cité hier, a dit : "Notre politique générale, telle que nous l'avons proclamée, consiste, aussitôt qu'une mesure a été consolidée, à prendre une mesure nouvelle pour aller de l'avant". Qui plus est, nous prenons ces mesures en étroite collaboration avec les représentants de la population au conseil législatif. Leur opinion est d'une importance vitale, sur tous les points. Or cette opinion n'est pas nécessairement prévisible, et il est même possible qu'elle ne se forme que petit à petit, au fil des étapes. Le représentant de l'Australie vient d'ailleurs de faire une observation très semblable à celle-ci cet après-midi.

Je crois donc que l'on peut revenir à ce que je disais le 19 juin, et que je voudrais rappeler maintenant. Je déclarais :

"Tout ce que j'ai dit fera ressortir, je l'espère, qu'il est sage d'avancer pas à pas, sans aller ni trop vite ni trop lentement. Il faut pouvoir juger les mérites de chaque mesure mise en vigueur, à la lumière de l'expérience acquise. Il faut aussi que les représentants de la population au sein du conseil législatif soient consultés lors de chaque phase".

(T/PV.820, p. 28-30)

Nous avons pu annoncer, cette année, des mesures positives et importantes qui seront mises en vigueur dans un avenir prochain. Nous avons prouvé que nous voyions encore plus loin en avant. Je ne pense pas avoir besoin d'insister davantage.

Je suis très reconnaissant au représentant d'Haïti des observations qu'il a faites en ce qui concerne ma déclaration du 19 juin. Je suis heureux que mes paroles l'aient quelque peu rassuré, et j'espère que lorsqu'il rentrera de la Mission de visite, après avoir vu bien des régions du Tanganyika, il pourra se déclarer complètement rassuré. Je voudrais essayer, après avoir soigneusement étudié son discours, de le rassurer à l'avance. Cela ne permettra, d'ailleurs, de répondre également à des observations formulées par le représentant de l'Inde et par d'autres représentants parmi lesquels ceux de la Birmanie et de la Syrie, que nous avons entendu cet après-midi. Plusieurs des remarques formulées ont pu donner l'impression que le Tanganyika vivait dans une atmosphère moins bonne que celle qui règne en réalité dans ce pays. Le représentant de la Birmanie a parlé de la crainte qu'ont beaucoup d'Africains de se voir dominés par la minorité européenne. Nous avons entendu deux pétitionnaires qui, - le président du TANU en particulier - nous ont exposé leurs propres points de vues.

M. Nyerere a critiqué le gouvernement. Il ne faut pas supposer, cependant, parce que certains critiquent le gouvernement, parce qu'il y a une activité politique, que la concorde est absente du Tanganyika et qu'il existe des frictions. Je crois pouvoir dire que, d'une manière générale, le Tanganyika est au contraire un pays vivant dans la concorde. L'activité politique qui est en règle montre la vigueur de la société sur laquelle nous espérons édifier le pays. Notre politique, dans le Territoire, consiste à aider la population à bâtir une société dans laquelle tous les éléments de la collectivité vivront et travailleront ensemble, dans la

compréhension, la collaboration, la confiance et l'amitié. Mais même lorsque la bonne volonté ne manque pas - et je puis assurer le Conseil que toutes les communautés du Tanganyika sont pleines de bonne volonté - ce processus d'édification d'une société complexe qui doit tenir compte de nombreux éléments tribaux et raciaux n'est ni rapide ni facile. Le Chef Maresalle II a parlé d'une réorientation psychologique. Il n'est pas plus aisé de traduire ce mot en pratique que de le prononcer. Ne sous-estimons pas les difficultés. Nous nous efforçons de bâtir dans le domaine politique, grâce à l'introduction de listes électorales communes; dans le domaine de l'enseignement, grâce aux premiers pas qui ont déjà été accomplis par la réunion, lorsque les circonstances le permettent, des enfants des divers groupes dans les mêmes écoles; dans le domaine du gouvernement local, grâce à l'association de races différentes au sein des conseils de gouvernement locaux lorsque cela est possible et souhaitable; dans le domaine économique, enfin, grâce au travail commun de ressortissants de différentes races associés à des oeuvres de développement agricole et autres.

Nous reconnaissons, en tant que gouvernement - et les collectivités d'immigrants reconnaissent également - que la très grande majorité de la population du Territoire est composée d'Africains. Non seulement nous reconnaissons ce fait, mais aussi ses conséquences. De même, nous savons que le peuple africain, de façon générale, reconnaît la valeur des communautés d'immigrants pour le développement et le bien-être du Territoire et que ces communautés d'immigrants, après tout, fournissent plus de 50 pour 100 du revenu dont dépend l'existence des services sociaux et autres.

Ce que nous essayons de faire, c'est d'édifier ce que je préférerais appeler une société non raciale, plutôt qu'une société multiraciale, une société dans laquelle chaque homme en tant qu'homme et en tant que Tanganyikais, joue son rôle. J'aime beaucoup l'expression qu'a employée le représentant de la Syrie lorsqu'il a dit qu'il fallait "poursuivre une politique tanganyikaise". Je crois que nous tous, au Conseil, nous voulons appuyer une telle politique.

En même temps, je demande à mes collègues du Conseil de comprendre les nombreuses tâches pratiques que cette grande politique implique.

Pour atteindre notre but, nous devons prendre les mesures appropriées pendant la période intérimaire. L'objectif d'une société non raciale ne sera nullement éclipsé ni retardé si, dans la période intermédiaire en tous cas, il paraît nécessaire de garantir les droits des communautés minoritaires, de même qu'il a été nécessaire et qu'il continue d'être nécessaire d'avoir des garanties spéciales quant aux droits et intérêts des Africains dans des questions telles que celle des terres. Ces mesures de garanties, à mon sens, sont les échelons nécessaires qui mènent au but final. On risquerait de retarder la marche vers le but si l'on confondait celui-ci avec les étapes intermédiaires nécessaires.

Puis-je dire également combien ma délégation est heureuse de l'élection de l'Ambassadeur Dorsinville au poste de Président de la Mission de visite. Je l'envie de se rendre en Afrique orientale et je lui souhaite, ainsi qu'à ses collègues, le plus grand succès. Je n'ai pas besoin de l'assurer que tous, au Tanganyika, leur offriront leur concours entier, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur du gouvernement. Ce concours, ils l'auront sans réserve.

A cette heure tardive, je ne veux pas allonger indûment ma déclaration; mais je crois devoir dire quelques mots au sujet de l'aliénation des terres. C'est une question que, personnellement, je connais fort bien pour l'avoir rencontrée en Afrique orientale pendant de nombreuses années. Je ne puis m'empêcher de penser que certains des membres du Conseil n'ont pas très bien compris la situation et

je vais m'efforcer d'expliquer notre position. Je commencerai par quelques considérations juridiques. J'ai été l'un de ceux qui ont eu le privilège de participer modestement à l'élaboration de l'Accord de tutelle pour le Tanganyika et, à ce titre, je dois dire que j'ai été quelque peu surpris de l'interprétation de l'article 8 de l'Accord de tutelle que nous avons entendue hier de la part du représentant de l'Inde. Je donnerai à nouveau lecture de cet article. Il est rédigé en termes quelque peu désuets car je crois qu'il est exactement le même que la disposition précédente du Mandat de la Société des Nations. En voici le texte :

"L'Autorité chargée de l'administration devra, dans l'établissement des lois relatives à la tenure du sol ou au transfert de la propriété foncière et des ressources naturelles, prendre en considération les lois et les coutumes indigènes, respecter les droits et sauvegarder les intérêts, tant présents que futurs, de la population indigène. Aucune propriété foncière ou aucune ressource naturelle appartenant à des indigènes ne pourra faire l'objet d'un transfert, excepté entre indigènes, sans qu'il y ait eu approbation préalable de l'autorité publique compétente. Aucun droit réel sur un bien foncier ou sur des ressources naturelles appartenant à un indigène ne pourra être constitué en faveur de non indigènes, si ce n'est avec la même approbation."

Cela représente la pratique du Royaume-Uni, non seulement au Tanganyika, mais aussi dans les autres territoires dont nous portons la responsabilité en Afrique. Je ne conteste nullement le principe général qui est à la base de la pratique préconisée par le représentant de l'Inde. Mais, du point de vue de l'interprétation juridique, il n'est certainement pas tout à fait exact de dire que les mots de la fin de la deuxième phrase : " sans qu'il y ait eu approbation préalable de l'autorité publique compétente," constituent une proposition subordonnée en quelque sorte ou une échappatoire. Est-ce que les mots "excepté entre indigènes" constituent aussi une proposition subordonnée ou une échappatoire? Certainement non. Ils font partie de cette phrase et j'affirme que celle-ci dit exactement ce qu'elle veut dire, à savoir que les terres ne peuvent être aliénées au profit de non-Africains, sauf avec le consentement du gouvernement. C'est bien ce qu'elle signifie.

Une autre considération qui n'a pas été avancée hier est que non seulement nous sommes sous le coup de cette obligation, mais nous devons encore respecter l'article 10 de l'Accord de tutelle et l'Article 76 de la Charte qui nous imposent

d'encourager le progrès économique aussi bien que le progrès des habitants du Territoire dans les autres domaines. Nous devons assurer le progrès de l'enseignement et cela n'est possible que grâce à un revenu national en augmentation résultant du développement économique.

Bien entendu, nous avons l'obligation de protéger les droits fonciers de la population africaine aujourd'hui et dans l'avenir. Cela, avec le maintien de l'ordre public, constitue l'une des obligations les plus importantes de tout gouvernement en Afrique, et nous la considérons avec le plus grand sérieux. En fait, cet article 8 de l'Accord de tutelle, comme je l'ai déjà dit, représente absolument ce qui a toujours été la pratique du Royaume-Uni. Nous avons l'obligation, que j'ai indiquée, de favoriser le progrès économique et le progrès dans les autres domaines. Il est de notre devoir, en tant qu'Autorité administrante, de respecter cette obligation et de veiller à ce qu'elle n'entre pas en conflit avec d'autres ou, si cela se produit, de veiller à ce que ce conflit soit résolu dans l'esprit de l'Accord de tutelle. Nous avons accompli notre obligation et nous continuons de le faire de la façon la plus sérieuse et tout administrateur britannique en Afrique - je puis certainement dire aussi tout administrateur de n'importe quelle autre nationalité - considère que c'est là sa tâche primordiale, une tâche à laquelle il doit constamment apporter toute son attention.

Je crois que j'ai déjà décrit rapidement le système qui a été adopté au Tanganyika. Tout d'abord, - je parle ici et je pense que nous parlons tous des terres rurales, et non pas de celles qui sont situées au milieu des villes - les terres ne sont aliénées que s'il peut être prouvé que c'est de l'intérêt général du Territoire et de sa population. Ensuite, l'attention la plus scrupuleuse est portée sur les droits fonciers des Africains et sur les besoins présents et futurs de la population de la région. Il y a toujours consultation et des réunions publiques, appelées Baraza, entre le Commissaire de district et la population. Après de telles consultations, et toujours avant que l'aliénation des terres puisse même être envisagée, les chefs et les anciens, après la réunion, doivent donner un certificat de consentement. Ce n'est pas simplement un certificat du chef lui-même; c'est un certificat qui représente l'opinion de la population. Le Commissaire de district lui-même doit certifier par écrit que la population a été dûment consultée, qu'elle appuie l'aliénation et qu'il n'y a pas eu de pression injustifiée sur elle. Ce n'est qu'à ce stade que la question est examinée par le gouvernement, autrement dit par les autorités compétentes. L'aliénation des terres est, en fait, une chose qui n'a lieu que lorsque des raisons spéciales le justifient et seulement avec les garanties les plus minutieuses.

Le fait que 1.750.000 acres de terres ont été aliénées durant les huit dernières années a soulevé des critiques. Il convient de rappeler que le total des terres inoccupées au Tanganyika - j'admets qu'une partie de ces terres n'est pas cultivable - se monte à 146 millions d'acres. D'autre part, sur le total des terres aliénées, environ un quart de million d'acres faisait partie des anciens biens ennemis; cela peut donc être déduit de l'ensemble, car cela ne représente pas une nouvelle aliénation. Environ 500.000 acres de terres ont été aliénées à la Overseas Food Corporation, qui est une société entièrement organisée par le gouvernement et qui s'occupe de la culture des arachides; actuellement, cette société est affiliée à la Tanganyika Agricultural Corporation, qui s'occupe surtout de favoriser les projets relatifs à l'exploitation rurale et à l'élevage du bétail dans l'intérêt à la fois du Territoire et des fermiers africains.

Je ne suis pas en mesure de donner des détails sur le million d'acres qui reste, mais j'imagine qu'une partie est consacrée à l'élevage, une autre est exploitée par la Colonial Development Corporation probablement pour le projet de culture d'osier, une autre est consacrée à des cultures comme celle du sisal et seulement une partie relativement faible a été attribuée à des colons agriculteurs.

Il n'est pas exact que le nombre des colons agriculteurs augmente rapidement; les membres du Conseil n'ont pas à craindre que cela se produise et je ne pense pas qu'à cet égard il soit nécessaire que nous changions nos pratiques ou notre politique; jusqu'à présent, la politique et la pratique que nous suivons depuis très longtemps nous paraît être la meilleure manière d'accomplir une mission que nous considérons comme sacrée.

J'ai une autre observation à signaler. On imagine parfois que les Africains sont toujours opposés à l'aliénation de terres au profit de non-Africains. Le représentant de la Birmanie a prononcé une phrase dans ce sens. Cependant, je suis informé que des pétitions, émanant de certaines parties du pays, ont été reçues par le gouvernement : il s'agit d'Africains suppliant que la terre soit aliénée à des colons européens, de manière à défricher le sol et à aider les Africains à développer le pays. Je ne sais pas ce qu'ont été les résultats de ces pétitions; il se peut que le gouvernement n'ait pas cru possible d'accéder à des requêtes de cette nature. Mais j'estime que le Conseil de tutelle devrait

savoir que, fréquemment, les Africains sont d'avis que l'aliénation des terres est une bonne chose. Lorsque le projet du Kilombero a échoué, les Africains ont adressé de nombreuses critiques; la région était peu peuplée et cette population voulait que le pays se développe autant que possible.

Je dois maintenant parler brièvement de l'importante question du régime foncier, auquel le représentant de la Chine s'est référé hier. La Commission royale pour l'Afrique orientale a recommandé l'introduction graduelle, dans les régions appropriées, de la propriété foncière; elle a suggéré de modifier le régime actuel qui est celui de la propriété communale coutumière. Les membres de la Commission ont beaucoup parlé de l'importance de cette question pour le développement économique. Le Gouvernement du Tanganyika est d'accord sur cette importance, comme c'est le cas d'autres gouvernements voisins. Actuellement, le Gouvernement du Tanganyika élabore un projet qui sera publié et mis en discussion à la fin de l'année. Cette discussion devra être menée avec le plus grand soin; je pense qu'elle devra être très longue, car, ainsi que l'a dit le représentant de la Chine, la terre soulève des questions brûlantes. S'il m'est permis d'emprunter au livre du représentant de l'Inde et de citer les paroles de l'ancien Gouverneur de l'Ouganda, je dirai que "le profond souci de tous les Africains en ce qui concerne leurs terres et leur prudence naturelle au sujet des réformes qui touchent la terre sont comprises de tous. Des modifications qui affectent la vie d'une population ne peuvent être imposées aux Africains sans être comprises et acceptées; ceci s'applique au régime foncier peut-être plus qu'à toute autre question. Tout changement qui pourrait être apporté à cet égard devrait être précédé des discussions les plus prolongées et les plus minutieuses dans toutes les régions." Si cela est vrai pour l'Ouganda, cela est également vrai pour le Tanganyika; par conséquent, c'est une question qui prendra beaucoup de temps; mais c'est un sujet d'une extrême importance, non seulement pour le Gouvernement du Tanganyika, mais également pour le Gouvernement du Royaume-Uni en qualité d'Autorité administrante. Il y a là une oeuvre que nous ne pouvons pas espérer entreprendre avec succès si nous n'avons pas les populations avec nous.

M. JAIPAL (Inde) (interprétation de l'anglais) : Etant donné l'heure tardive, je n'ai pas l'intention de retenir longtemps le Conseil; mais je suis obligé de dire quelques mots après les intéressantes réponses qui ont été faites par le Représentant spécial et par Sir Andrew Cohen.

Au Représentant spécial, je dirai que nous n'avons pas l'intention de retirer notre offre concernant les mules, par déférence pour la mouche tsé-tsé. Mais notre objection était, non pas l'utilisation des hommes en qualité de porteurs, mais plutôt le fait de les y obliger. En d'autres termes, l'obligation nous semble convenir mieux à des animaux qu'à des êtres humains. Nous savons que l'Autorité administrante saura surmonter cette difficulté; par exemple, elle pourra créer un cadre de porteurs locaux auxquels pourrait être accordé le statut de fonctionnaires temporaires et auxquels on pourrait avoir recours en cas de nécessité. Il existe des dispositions de ce genre pour les travaux publics dans mon pays.

En ce qui concerne la déclaration de Sir Andrew Cohen sur le mandat du Comité de la Constitution à créer en 1959, nous sommes d'accord avec lui pour dire qu'il serait prématuré de préciser en ce moment le mandat de ce Comité; mais nous exprimons l'espoir que ce Comité soit consulté, dans la mesure du possible, en ce qui concerne son propre mandat. Il y a là une méthode qui ne manque pas de précédents. En outre, la situation du Territoire se développe d'une telle manière qu'une consultation de cette nature pourrait être souhaitable.

Je suis heureux de pouvoir dire que, d'une manière générale, nous acceptons la façon dont Sir Andrew a interprété notre interprétation de sa déclaration. Nous reconnaissons - et je suis sûr que l'Autorité administrante le reconnaît également - qu'étant donné l'établissement de listes électorales communes, l'institution d'un suffrage limité et ce que comporte cette institution, en particulier l'introduction d'élections directes, le progrès politique deviendra moins paternaliste et se guidera davantage sur les aspirations de la population, telles qu'elles seront exprimées par les représentants élus au Conseil législatif et au Conseil exécutif. Etant donné cette situation, il est nécessaire indubitablement de mettre l'accent de plus en plus sur le développement et l'amélioration de l'enseignement.

Nous sommes très reconnaissants à Sir Andrew Cohen des nombreuses précisions qu'il nous a données sur la procédure adoptée pour l'aliénation des terres. Elles ont contribué, je puis lui en donner l'assurance, à une meilleure compréhension de cette question de la part de ma délégation. Mais il me pardonnera de lui dire que je ne vois aucun dilemme particulier entre l'aliénation des terres et le progrès économique. La question pour nous se pose avant tout de la façon suivante : au profit de qui faut-il aliéner les terres indigènes et comment le faire?

L'interprétation que nous avons essayé de donner, hier, était conçue dans l'esprit de l'article 8 de l'Accord de tutelle. Nous ne voulions pas dire que l'aliénation des terres qui avait déjà été effectuée dans le passé était contraire à la lettre de l'article 8. Il se peut fort bien que ces aliénations aient été conformes à la lettre de la loi. Mais étant donné la fréquence avec laquelle on a invoqué cette loi et l'ampleur des aliénations, nous avons eu le sentiment que le champ d'application de cette loi - c'est-à-dire de l'article 8 - n'était pas conforme avec l'esprit qui l'animait. A notre avis, l'article 8 n'a pas été élaboré essentiellement pour sanctionner l'aliénation des terres. Le but essentiel de cet article était précisément le but contraire, à savoir assurer que les droits fonciers et les intérêts de la population seraient garantis. En fait, on considérait que c'était là une question si importante que l'on a jugé nécessaire d'interdire totalement le transfert direct des terres entre Africains et non-Africains.

Si on lit attentivement l'article 8, on constate que la première phrase déclare que l'Autorité chargée de l'Administration peut élaborer des lois concernant la tenure du sol ou le transfert de la propriété foncière, d'une façon générale. Mais il y a une clause complémentaire qui précise que, ce faisant, l'Autorité administrante devra "respecter les droits et sauvegarder les intérêts, tant présents que futurs, de la population indigène". C'est là une disposition obligatoire. On pourrait se demander : comment protège-t-on ces intérêts? On en a une indication dans la phrase suivante qui stipule qu'"aucune propriété foncière ou aucune ressource naturelle appartenant à des indigènes ne pourra faire l'objet d'un transfert, excepté entre indigènes, sans qu'il y ait eu l'approbation préalable de l'autorité publique compétente". En d'autres termes, les transferts de terres entre autochtones et non-autochtones sont en général

interdits. Ils ne peuvent avoir lieu qu'avec l'approbation préalable de l'autorité publique compétente.

Jusqu'à présent, nous sommes, je crois, d'accord avec l'Autorité administrante. Mais quel est le rôle de l'autorité publique compétente pour ce qui est de cet article 8 de l'Accord de tutelle? Le rôle de l'autorité publique compétente, à cet égard, est manifestement celui d'un tuteur qui donne ou non son assentiment lorsque des Africains désirent transférer leurs terres à des non-Africains. Je n'entendais pas dire que l'autorité publique compétente devait prendre l'initiative en la matière. En d'autres termes, l'autorité publique compétente n'est ni un agent de l'acheteur ni un agent du vendeur. Son rôle, conformément à l'article 8, est simplement de donner son approbation et non pas de dispenser des biens.

C'est ainsi que nous interprétons l'article 8. Bien entendu, cela n'empêche pas l'utilisation des terres à des fins d'intérêt public. Nous voudrions certainement que l'on utilise davantage les terres dans l'intérêt du public. Je pense, en particulier, à des entreprises comme la Tanganyika Agricultural Corporation. Une telle utilisation aurait un effet plus direct et plus favorable sur le progrès économique des Africains. A notre sens, l'article 8 de l'Accord de tutelle n'est pas expressément un instrument pour le développement économique du Territoire.

Je ne pense pas devoir m'étendre davantage sur cette question. Cette interprétation de l'article 8 peut sembler quelque peu unique, mais nos arguments et nos observations ont été présentés uniquement pour souligner le souci que nous avons à cet égard. Nous espérons vivement que l'Autorité administrante étudiera très attentivement cette question.

M. LOBANOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Je sais que les membres du Conseil de tutelle me désapprouveraient si je rouvrais la discussion. Je ne le ferai donc pas. Sinon, je pourrais utiliser quelques données qui ont été communiquées au cours de cette séance par le Représentant spécial et par le représentant du Royaume-Uni, pour confirmer à nouveau les conclusions que la délégation de l'Union soviétique a formulées. Je me bornerai donc simplement à assurer le représentant du Royaume-Uni que ses observations concernant la nomination des

M. Lobanov (URSS)

candidats en Union soviétique sont fondées sur de mauvais renseignements. En effet, le système électoral en Union soviétique est l'expression de la démocratie la plus pure. Tous les citoyens de toutes les minorités nationales ont le droit absolument illimité d'être électeurs et éligibles.

Sir Andrew COHEN (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Je ne voudrais dire que quelques mots, mais je pense que les observations faites par le représentant de l'Inde à propos des terres appellent certaines remarques de ma part. Peut-être ne sommes-nous pas aussi divisés que je le pensais auparavant sur l'interprétation de cet article. Tout ce que j'affirme, c'est qu'il m'est difficile de croire qu'on pourrait lire ma déclaration attentivement sans avoir les assurances voulues.

Bien entendu, l'Autorité administrante a pour devoir de respecter et de sauvegarder les droits des autochtones. C'est précisément ce que dit l'article 8. Cet article poursuit en déclarant que les terres ne peuvent être transférées à des non-Africains qu'avec le consentement de l'Administration. Tel est, à notre avis, le sens de cet article.

Constitution du Comité de rédaction

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le Conseil a terminé l'examen de la situation dans le Territoire sous tutelle du Tanganyika et il doit maintenant nommer un Comité de rédaction.

Je propose que ce Comité soit composé des représentants de la France, d'Haïti, de l'Inde et de la Nouvelle-Zélande.

S'il n'y a pas d'objections, il en sera ainsi décidé.

Il en est ainsi décidé.

M. Fletcher-Cooke, Représentant spécial, se retire.

ORDRE DES TRAVAUX DU CONSEIL

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le Conseil tiendra deux séances lundi prochain, à 10 heures 30 et à 14 heures 30. Les membres pourront poser des questions au Représentant spécial de l'Autorité administrante sur la situation en Nouvelle-Guinée, en commençant par le progrès politique.

Le Comité permanent des pétitions et le Comité permanent sur les unions administratives se réuniront lundi, à 10 h. 30.

M. JAIPAL (Inde) (interprétation de l'anglais) : Est-il nécessaire de tenir une séance lundi matin? Certains d'entre nous doivent assister aux réunions des divers comités de rédaction et il leur serait difficile d'être également présents à une séance du Conseil. Je sais que nous sommes en retard, mais pas à ce point.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : C'est, bien entendu, au Conseil qu'il appartient de décider. On m'a fait savoir que nous étions suffisamment en retard pour qu'une séance lundi matin soit justifiée. Je l'ai donc convoquée, bien qu'à regret.

M. RIFAI (Syrie) (interprétation de l'anglais) : Je suis exactement de l'avis du représentant de l'Inde. Je ne pense vraiment pas que nous soyons à ce point en retard qu'il nous faille nous réunir tous les jours la semaine prochaine deux fois, comme nous l'avons fait cette semaine. J'espère, Monsieur le Président, que vous nous accorderez un peu de répit, afin de nous permettre d'étudier les documents et de poser des questions pertinentes. Je sais que vous ne voudriez pas nous priver du week-end.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je dois consulter le Conseil.

M. DORSINVILLE (Haïti) : Je voudrais savoir à quelle date le Conseil de tutelle pourrait discuter le rapport du Comité pour la procédure relative aux pétitions. Depuis déjà quelque temps, le rapport est prêt; il a été porté à notre ordre du jour, et je crois avoir entendu que l'on poserait des questions au Représentant spécial pour la Nouvelle-Guinée. Vous savez combien, pour ma part, mon temps est de plus en plus limité, puisque, en effet, la question du voyage de la Mission de visite va retenir une partie de notre attention. Je voudrais donc savoir quand le Conseil discutera de son rapport, afin de pouvoir en finir et de passer à autre chose.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Cette question figure à l'ordre du jour depuis deux jours, mais nous n'avons pas eu assez de temps pour l'examiner. Il se peut que lundi, si nous avons une séance le matin, nous ayons le temps d'étudier cette question.

M. DORSINVILLE (Haïti) : Pourrais-je faire une suggestion dans ce cas : le rapport pourrait-il être porté à l'ordre du jour comme premier point?

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Il en sera ainsi fait.

D'autres membres du Conseil désirent-ils donner leur opinion à propos d'une réunion? Je désire insister auprès du Conseil, car il semble que nous soyons en retard d'au moins une séance, compte tenu du calendrier des séances qui avait été établi. Si les représentants de l'Inde et de la Syrie insistent, je devrai mettre la question aux voix. Le représentant de l'Inde a proposé que nous n'ayons pas de séance lundi matin.

Par 5 voix contre une, avec 6 abstentions, la proposition de l'Inde est adoptée.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le Conseil reprendra ses travaux lundi, à 14 h. 30.

La séance est levée à 18 h. 25.